

# ***Dossier de Demande d'autorisation d'exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source***

*Lettre de demande – Présentation – Dossier graphique*

*Janvier 2018*

*N° 86729, Indice C*



Quartier Champflore  
97260 Morne Rouge

**ANTEA GROUP**

**Agence Antilles - Guyane**

N°98 bâtiment MAIA, résidence les Pléiades

97 233 SCHOELCHER

Tél. : 05 96 70 75 00

## **SOMMAIRE GENERAL**

Le sommaire général de ce dossier est le suivant :

PARTIE I	:	RESUME NON TECHNIQUE
<b>PARTIE II</b>	<b>:</b>	<b>LETTRE DE DEMANDE PRÉSENTATION DOSSIER GRAPHIQUE</b>
PARTIE III	:	ETUDE D'IMPACT
PARTIE IV	:	ETUDE DES DANGERS
PARTIE V	:	NOTICE HYGIENE ET SECURITE

Ces différentes parties sont interdépendantes les unes des autres et ne peuvent être étudiées séparément.

Un sommaire détaillé est présenté au début de chacune des parties.

Un glossaire explicitant la signification des principales abréviations est fourni dans chaque partie.

Les annexes de chaque chapitre sont présentées dans le sommaire détaillé et fournies à la fin de chaque chapitre.

Antea Group

SOMES

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source*

*Rapport n°86729, indice C – Partie II – Présentation*

## **Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter l'usine d'embouteillage de SOMES**

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

**PARTIE II : LETTRE DE DEMANDE**

PRESENTATION

DOSSIER GRAPHIQUE



## Sommaire

	<b>Pages</b>
<b>1. Présentation de la société .....</b>	<b>16</b>
1.1. Identité du demandeur .....	16
1.2. Objet de la demande.....	16
1.3. Présentation générale de la société.....	17
1.3.1. Historique.....	17
1.3.2. Activités de la Société SOMES.....	18
1.4. Rappel des modifications apportées au site .....	18
<b>2. Capacités humaines, techniques et financières .....</b>	<b>19</b>
2.1. Capacités humaines .....	19
2.2. Capacités techniques .....	21
2.3. Capacités financières .....	22
<b>3. Présentation du site et nature des activités .....</b>	<b>25</b>
3.1. Situation géographique.....	25
3.2. Accès au site.....	26
3.3. Parcelles concernées par le projet.....	26
<b>4. Situation administrative ICPE .....</b>	<b>28</b>
4.1. Liste des installations classées .....	28
4.2. Situation vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 .....	36
4.3. Rayon d'affichage.....	36
4.4. Situation au regard de la « loi sur l'eau » .....	36
5.5. Principaux textes applicables.....	38
<b>6. Description de l'activité.....</b>	<b>41</b>
6.1. Sites de prélèvements.....	41
6.2. Site de stockage et canalisation de transfert site de stockage - usine .....	45
6.3. Description des activités .....	48
6.3.1. Process d'embouteillage eau de source .....	51
6.3.2. Unité d'embouteillage des boissons gazeuses .....	54

## SOMES

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source*

*Rapport n°86729, indice C – Partie II – Présentation*

6.3.3.	Conformité réglementaire de l'étiquetage .....	55
6.4.	Extérieur .....	55
6.5.	STEP .....	55
<b>7.</b>	<b>Stockage .....</b>	<b>57</b>
7.1.	Ingrédients .....	58
7.1.1.	Eau .....	58
7.1.2.	Ingrédients pour les BRSA .....	58
7.2.	Matières plastiques .....	61
7.3.	Fournitures .....	61
7.4.	Palettes .....	61
7.5.	Etiquette / cartonnage / intercalaire carton et panneaux durs .....	62
7.6.	Produits finis .....	63
7.7.	Produits d'entretiens .....	63
<b>8.</b>	<b>Equipements et utilités .....</b>	<b>66</b>
8.1.	Equipements (Exemple de la Ligne A) .....	66
8.1.1.	Fabrication des préformes .....	66
8.1.2.	Soutireuse de Bouteille .....	66
8.1.3.	Système d'alimentation pour bouchons .....	67
8.1.4.	Appareils de contrôle .....	67
8.1.5.	Etiqueteuse .....	67
8.1.6.	Machine d'emballage de produits non consignés .....	67
8.1.7.	Palettiseur .....	68
8.1.8.	Unité de housage et rétractation .....	68
8.1.9.	CIP Varioclean .....	69
8.1.10.	Cuve tampon .....	69
8.1.11.	Chaudière .....	69
8.2.	Les utilités .....	70
8.2.1.	Unité d'alimentation en eau .....	70
8.2.2.	Effluents liquides .....	71
8.2.3.	Unité d'alimentation électrique .....	72
8.2.4.	Circuit d'air comprimé .....	72
8.2.5.	Groupes froids .....	74

## SOMES

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'emouteillage d'eau de source**Rapport n°86729, indice C – Partie II – Présentation*

8.2.6.	L'atelier de maintenance .....	74
8.2.7.	Laboratoire.....	74
8.2.8.	Aéroréfrigérants adiabatiques.....	75
8.2.9.	Zone de chargement des batteries .....	75
8.2.10.	Ozoneurs .....	76
8.2.11.	CO2.....	76
8.2.12.	Gasoil.....	78
8.2.13.	Butane .....	80
8.2.14.	Propylène glycol.....	83
<b>9.</b>	<b>Remise en état et réaménagement.....</b>	<b>84</b>
9.1.	Contexte réglementaire .....	84
9.1.1.	Principes généraux.....	84
9.1.2.	Remise en état et usage futur.....	84
9.1.3.	Déclaration de cessation d'activité.....	85
9.2.	Principe général du projet de remise en état du site .....	86
<b>10.</b>	<b>Garanties financières .....</b>	<b>87</b>
<b>11.</b>	<b>Glossaire.....</b>	<b>88</b>
<b>12.</b>	<b>Dossier graphique .....</b>	<b>89</b>
<b>13.</b>	<b>Annexes.....</b>	<b>90</b>

**Liste des tableaux**

Tableau 1 :	Identité du demandeur .....	16
Tableau 2 :	Parcelle occupée et maîtrise foncière (source : Cadastre).....	26
Tableau 3 :	Nomenclature des installations classées de SOMES .....	35
Tableau 4 :	Classement selon la nomenclature dite « Loi sur l'eau » .....	38
Tableau 5 :	Principaux textes applicables à l'activité de la SOMES (source : Aida) .....	40
Tableau 6 :	Détail des volumes utilisés par source .....	42
Tableau 7 :	Productions pour l'année 2016.....	48
Tableau 8 :	Caractéristiques des principales zones du bâtiment.....	49
Tableau 9 :	Matières premières pour les BRSA.....	60
Tableau 10 :	Liste des matières plastiques stockées sur le site .....	61

## SOMES

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source**Rapport n°86729, indice C – Partie II – Présentation*

Tableau 11 : Liste des fournitures stockées sur le site .....	61
Tableau 12 : Liste du matériel nécessaire sur la chaîne de conditionnement.....	62
Tableau 13 : Stocks de produits de nettoyage (Source : SOMES pour l'année 2013) .....	65
Tableau 14 : Produits d'entretien des lignes de conditionnement.....	65

**Liste des figures**

Figure 1 : Organigramme de la société .....	20
Figure 2 : Localisation du secteur d'étude (Source : Géoportail).....	25
Figure 3 : Accès à l'usine de SOMES (Source : Géoportail) .....	26
Figure 4 : Extrait cadastral de la zone d'étude (source : Cadastre) .....	27
Figure 5 : Synoptique des prélèvements de la source Lafort.....	43
Figure 6 : Synoptique des prélèvements de la source Mont-Beni .....	43
Figure 7 : Photographies des canalisations de la source de Mont Béni.....	45
Figure 8 : Localisation des cuves de stockage .....	46
Figure 9 Implantation des cuves tampon de 200 m <sup>3</sup> .....	47
Figure 10 : Localisation des différentes zones de l'usine.....	50
Figure 11 : Principe de fonctionnement d'une ligne d'embouteillage (plan de la ligne A active depuis le 31 Mai 2017).....	52
Figure 12 : conditionnement par pack (ligne C).....	54
Figure 13 : zone de stockage des produits finis .....	54
Figure 14 : Synoptique de fonctionnement de la filière SBR .....	56
Figure 15 : Stockage en chambre froide .....	61
Figure 16 : Stockage des palettes.....	62
Figure 17 : Dépôt de stockage des produits finis .....	63
Figure 18 : Rétention des produits d'entretien.....	64
Figure 19 : Station de soufflage .....	66
Figure 20 : Principe de fonctionnement de la soutireuse.....	66
Figure 21 : Principe de fonctionnement d'un palettiseur .....	68
Figure 22 : Installation de housse automatique.....	68
Figure 23 : Chaudière .....	69
Figure 24 : Compresseur 7 bar .....	73
Figure 25 : Compresseur 40 bar .....	73

Figure 26 : Zones de chargement des batteries.....	76
Figure 27 : Cuve de CO2 .....	77
Figure 28 : Canalisation d'alimentation de la salle Mixeur en CO2 .....	78
Figure 29 : Plan des canalisations de gazole sur le site.....	79
Figure 30 : Cuves de gasoil et zone de dépotage.....	80
Figure 31 : Cuves de butane.....	80
Figure 32 : Stockage des bouteilles de gaz.....	81
Figure 33 : Conduites de gaz de l'usine.....	82

### **Liste des annexes**

ANNEXE II.1 : Extrait du Kbis

ANNEXE II.2 : Acte de propriété

ANNEXE II.3 : Avis du Maire concernant la remise en état de la parcelle

ANNEXE II.4 : Arrêté du permis de construire pour l'extension

ANNEXE II.5 : Extrait de la matrice cadastrale de moins de 3 mois

Antea Group

*SOMES*

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source*

*Rapport n°86729, indice C – Partie II – Présentation*

## **Lettre de demande**

Numéro de la rubrique	Désignation de la rubrique	Volume de l'activité	Régime
2253-1	<p>Boissons (préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252.</p> <p>La capacité de production étant :</p> <p>1. Supérieure à 20 000 l/j</p>	34 160 l/j	A
1510	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>3. Supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup></p>	<p>Stockage des produits finis &gt; 500 t Volume de l'entrepôt : 25 000 m<sup>3</sup></p> <p>38 000 m<sup>3</sup></p>	DC
2921-b	<p>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) :</p> <p>b. La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW</p>	<p>Aérorfrigérants adiabatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TGR 120642-C/4bar 252 L : 930 KW</li> <li>- TGR 040653-C/4bar 97 L : 420 KW</li> </ul> <p>Soit un total de <b>1 350 KW</b></p>	DC

<p><b>2662-2</b></p>	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>2. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 40 000 m<sup>3</sup></p>	<p>Stockage dans le magasin – ancienne ligne B=</p> <p>Préforme : 470 m<sup>3</sup></p> <p>Bouchons : 580 m<sup>3</sup></p> <p>Étiquettes : 28 m<sup>3</sup></p> <p>Stockage dans le magasin – Extension=</p> <p>Films packs : 86 m<sup>3</sup></p> <p>Films palettes : 29 m<sup>3</sup></p> <p>Total : <b>1 193 m<sup>3</sup></b></p>	<p><b>E</b></p>
<p><b>2661-1c</b></p>	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) :</p> <p>1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j</p>	<p>Transformation des préformes :</p> <p>- Souffleuse</p> <p><b>6.4 t/j</b></p>	<p><b>D</b></p>
<p><b>2910-A2</b></p>	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.</p> <p>a. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW</p> <p>2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Chaudière au fuel domestique</p> <p>Puissance utile <b>1 692 KW</b></p> <p>Deux groupes électrogènes de</p> <p><b>504 KW et 200 KW</b></p> <p><b>Soit 2 396 KW</b></p>	<p><b>DC</b></p>

<b>1511</b>	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature. 1. Supérieur ou égal à 150 000 m <sup>3</sup> 2. Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 150 000 m <sup>3</sup> 3. Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup>	Stockage des colorants et arômes <b>1 000 m<sup>3</sup></b>	<b>NC</b>
<b>1530</b>	Dépôts de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. 1. Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> 2. Supérieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> 3. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	Stockage dans le magasin – Extension= Intercalaires carton : 276 m <sup>3</sup> Poignées carton : 14 m <sup>3</sup>  <b>Total : 290 m<sup>3</sup></b>	<b>NC</b>
<b>1532</b>	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues. 1. Supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> 2. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> 3. Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	2 zones de stockage de palettes en bois <b>670 m<sup>3</sup></b>	<b>NC</b>
<b>2160</b>	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 1. Silos plats a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup> b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 15 000 m <sup>3</sup>	Silo de sucre dans la salle « mixeur » <b>5 000 l soit 5 m<sup>3</sup></b>	<b>NC</b>
<b>3110</b>	<b>Combustion</b> Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	Chaudière au fuel domestique <b>Puissance utile 1 692 KW</b>	<b>NC</b>

## SOMES

## Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source

## Rapport n°86729, indice C – Partie II – Présentation

4718	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 50 t</li> <li>2. Supérieure ou égale à 6 t, mais inférieure à 50 t</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bouteille de gaz de butane (environ 40 unités de 12.5 kg chacune) : 500 kg</li> <li>- Cuve de butane (2 x 4 000 l) : 3 500 kg</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Soit 4 000 kg (4 tonnes)</b></p>	NC
4719	<p>Acétylène (numéro CAS 74-86-2).</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur ou égale à 1 t</li> <li>2. Supérieure ou égale à 250 kg, mais inférieur à 1 t</li> </ol>	<p>Acétylène</p> <p>2 bouteilles de 50 kg</p> <p style="text-align: center;"><b>Soit 100 kg</b></p>	NC
4734 - 2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés</li> <li>2. Pour les autres stockages <ul style="list-style-type: none"> <li>• Supérieure ou égale à 1 000 t,</li> <li>• Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total</li> <li>• Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieur à 1 00 t d'essence et inférieure à 500 t au total</li> </ul> </li> </ol>	<p>Gazole (2 cuves aériennes double parois) : 15 000 L et 5 000 L</p> <p style="text-align: center;"><b>Soit une quantité totale d'environ 17 tonnes</b></p>	(D)
2925	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d').</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	<p>Chargement des batteries (6)</p> <p style="text-align: center;"><b>28 kW</b></p>	NC

<p><b>2940</b></p>	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ;</li> <li>- des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ;</li> <li>- des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ;</li> <li>- ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.</li> </ul> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...).</p> <p>Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Supérieure à 100 kilogrammes/jour</li> <li>b) Supérieure à 10 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 100 kilogrammes/jour</li> </ul>	<p>Application de colles</p> <p style="text-align: center;"><b>7.5 kg/j</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>NC</b></p>
<p><b>4331</b></p>	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur ou égale à 1 000 t</li> <li>2. Supérieure ou égale à 100 t, mais inférieur à 1 000 t</li> <li>3. Supérieure ou égale à 50 t, mais inférieur à 100 t</li> </ul>	<p>Arôme avec base alcoolique (stocké dans la chambre froide)</p> <p style="text-align: center;"><b>3t</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>NC</b></p>
<p><b>4802</b></p>	<p>Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009.</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</li> <li>b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg</li> </ul>	<p>Des groupes froids utilisent les gaz R404a, R407C, R134a, R410A</p> <p style="text-align: center;"><b>203 kg</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>NC</b></p>

*SOMES*

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source*

*Rapport n°86729, indice C – Partie II – Présentation*

Le rayon d'affichage autour du site est de 1 km. L'enquête publique implique la commune de Morne Rouge.

Les éventuels effets de l'exploitation de l'usine aussi bien en fonctionnement normal qu'en fonctionnement dégradé concerneront uniquement le département de la Martinique.

Enfin, conformément à l'article R512-6 du code de l'environnement, nous demandons une dérogation pour présenter le plan d'ensemble à l'échelle 1/500<sup>ème</sup>.

Vous souhaitant bonne réception de ce dossier, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma respectueuse considération.

M. Clerc  
Gérant de la Société Martiniquaise des Eaux de Source

# 1. Présentation de la société

## 1.1. Identité du demandeur

<b>Raison sociale</b>	Société Martiniquaise des Eaux de Source
<b>Nom commercial</b>	SOMES
<b>Forme juridique</b>	Société à responsabilité limitée
<b>Gérant</b>	Mr Bertrand CLERC
<b>Adresse du siège social</b>	Quartier Champflore 97 260 Morne Rouge
<b>Téléphone</b>	05 96 52 52 52
<b>Télécopie</b>	05 96 52 30 55
<b>Numéro SIRET</b>	30530616900023
<b>Code APE</b>	1107A Industrie des eaux de table
<b>Personne chargée de suivre le dossier</b>	Mr Bertrand CLERC
<b>Personne signataire du dossier</b>	Mr Bertrand CLERC

Tableau 1 : Identité du demandeur

Un extrait K-bis est fourni en annexe 1.

## 1.2. Objet de la demande

La SOMES exploite une usine d'embouteillage d'eau de source et de boissons rafraichissantes sans alcool (BRSA) au Morne Rouge.

Suite à une inspection de la DEAL, un projet d'arrêté de mise en demeure été transmis à la société afin que celle-ci dépose un dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) complet pour l'ensemble de son site.

Par ailleurs, en 2016, la société SOMES a :

- Repris une étude de 2013 visant à dimensionner et implanter une STEP

- Créé une extension de son site dédiée à la mise en place d'une nouvelle ligne d'embouteillage (ligne A)

Ces éléments nécessitent d'être portés à la connaissance des services de la DEAL via une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

Le présent dossier porte donc sur la mise à jour de la **demande d'autorisation d'exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source** située sur la commune de Morne Rouge dans

le département d'Outre-mer de la Martinique, au titre du Code de l'Environnement, Livre V, Titre Premier.

Le dossier ne prend pas en compte, si ce n'est dans la description pour une meilleure compréhension des process du site, la partie captage, qui a déjà fait l'objet de procédure et autorisation spécifique.

### **1.3. Présentation générale de la société**

#### *1.3.1. Historique*

La Société Martiniquaise des Eaux de Source a été créée en 1976 par Mr Maurice CLERC et est aujourd'hui le producteur d'eau de source le plus important de Martinique.

La société a d'abord initié son activité avec l'exploitation de la Source Mont béni dite « Chanflor ». L'eau de source ainsi commercialisée en a pris le nom. Cette marque est inscrite dans le paysage martiniquais tant au niveau du volume de vente, mais également par le sponsoring d'évènements, notamment sportif comme par exemple le Tour des Yoles Rondes.

La société a su se diversifier, tant dans la gamme proposée, que dans ses installations. En effet, l'usine d'embouteillage a été agrandie au cours des années de manière à assumer l'augmentation de la production générée par l'exploitation des nouvelles sources Lafort et Clara (également appelée Madame en interne). Cette dernière n'est aujourd'hui pas exploitée à des fins commerciale bien que SOMES soit autorisée à utiliser l'eau du forage enregistré à la Banque de Données du Sous Sol sous le numéro 1173ZZ0131/F\_YT aux fins de conditionnement en qualité d'eau de source sous le nom de Source Clara (arrêté n°11-02638).

La société SOMES produit aujourd'hui des formats d'eau de source de 0,33 L à 5 L grâce à 3 lignes d'embouteillage distinctes. Elle produit également une gamme de boissons rafraichissantes sans alcool (BRSA) en marques propres (Chanflor aromatisée, Chanflor Thé, Amigo, Classic) ou sous franchise (Schweppes).

L'extension du bâtiment et la mise en place de la nouvelle ligne d'embouteillage d'eau de source (nommée ligne A) ont été finalisée en 2017.

La ligne A produit à une cadence nominale de 22 000 bouteilles/h et permettra à la SOMES d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer la productivité et la performance de l'unité industrielle ;
- maîtriser la dépense énergétique ;
- ouvrir de nouveaux marchés potentiels notamment caribéens avec l'augmentation de la capacité de la ligne de production et le développement de produits ;
- Réduire les importations sur les matières premières de conditionnement et les consommations de matières plastiques

### **1.3.2. Activités de la Société SOMES**

L'activité principale de la société SOMES est La production et le conditionnement d'eau de source et de boissons rafraîchissantes sans alcool (BRSA) – Code APE 1107A

Sur l'année 2016, la société SOMES a embouteillé :

- 57 102 000 L d'eaux de sources
- 8 506 000 L de BRSA

### **1.4. Rappel des modifications apportées au site**

Dans la suite du document, la présentation du site sera faite selon son état futur. En effet, SOMES va développer et réorganiser son activité en apportant notamment les modifications suivantes :

- La création d'une extension d'environ 670 m<sup>2</sup> qui permet l'installation de la ligne A.;
- Le déplacement de certains stockages ; Un nouveau magasin de matières premières sera implanté au centre de l'usine à l'emplacement libéré par la ligne B. Il sera complété d'un autre stockage de matières premières implanté au sous-sol de l'extension créée ;
- La mise en place d'une STEP sur la parcelle de SOMES pour traiter les rejets industriels. Le principe de traitement retenu est une filière classique par bassin de type SBR.

## **2. Capacités humaines, techniques et financières**

### **2.1. Capacités humaines**

La société SOMES est composée de 47 personnes permanente dont 39 pour l'usine d'embouteillage de Morne Rouge.

La grande majorité de ces emplois sont d'origine locale.

L'organigramme est présenté en page suivante :

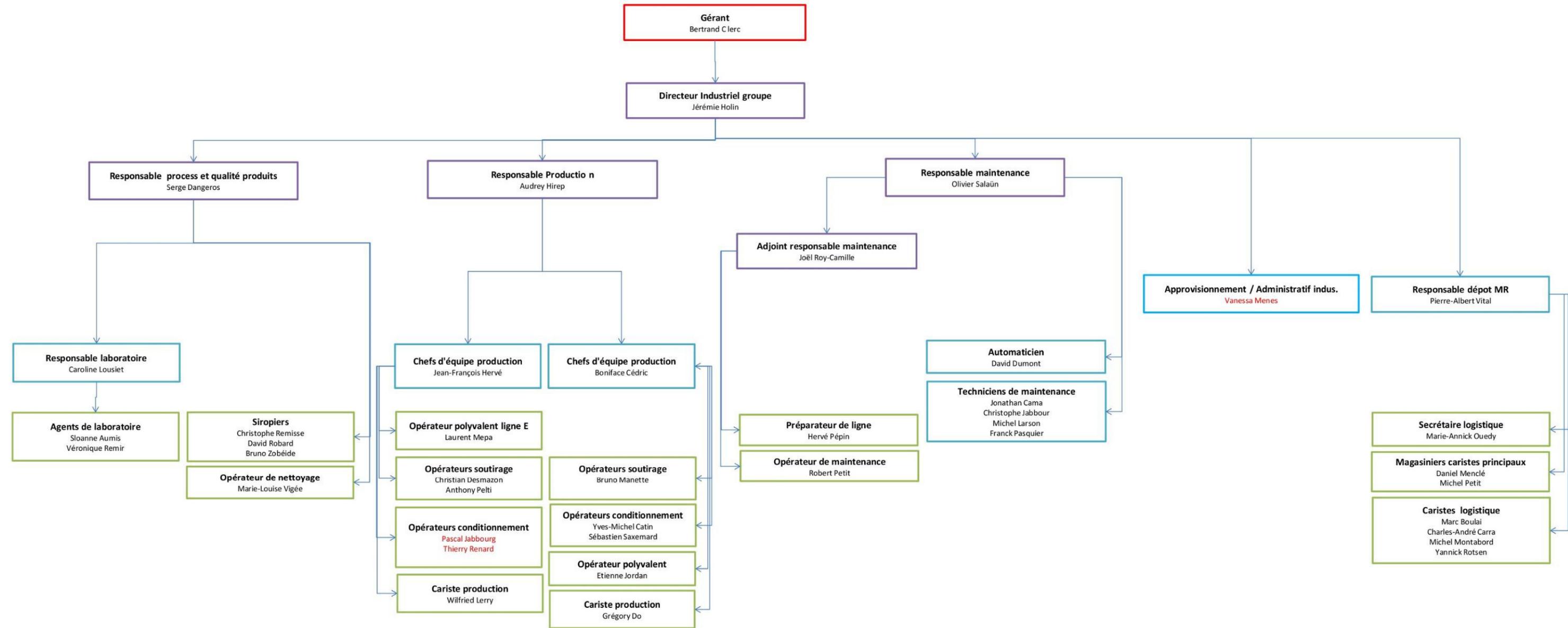


Figure 1 : Organigramme de la société

## **2.2. Capacités techniques**

Le parc technique du site Morne Rouge regroupe le matériel suivant :

- 2 cuves de gasoil double enveloppe aériennes
- 1 cuve de CO2
- 2 cuves de butane
- Bouteilles de gaz pour chariots élévateurs à gaz (environ 40 bouteilles)
- 1 salle de stockage des produits chimiques
- 2 magasins de stockage matières premières
- 1 magasin de stockage de produits finis
- 1 chambre froide pour le stockage des ingrédients (arômes, colorants, bases jus ...)
- 2 zones de chargements de batteries pour les chariots électriques
- 1 autoclave au laboratoire
- 1 chaudière fioul domestique
- 1 silo de sucre
- 4 compresseurs d'air
- 11 installations groupes froid
- 2 aéroréfrigérants adiabatiques
- 2 ozoneurs en ligne
- 2 locaux transformateurs électriques : 2 transformateurs 630 KW par local

## 2.3. Capacités financières

Les principaux éléments des capacités financières de la SOMES sont repris ci-dessous :

- Chiffre d'affaire 2016 de la SOMES : 26 544 079 €
- En moyenne 10% du chiffre d'affaire investit chaque année pour la modernisation des installations : 2 600 000 €
- Budget annuel maintenance : 600 000 €
- Coût moyen annuel moyen des Etudes Sécurité / environnement avec bureaux d'études : 25 000 €
- Coût moyen annuel moyen des contrôles réglementaires : 25 000 €

<b>Moyens de lutte contre les incendies</b>
Vérification des extincteurs portatifs ou sur roues
Vérification des RIA
Vérification des installations de désenfumage
Vérification du poteau incendie
<b>Vérifications électriques</b>
Vérification périodique des installations électriques
Contrôle thermographie infrarouge
<b>Chaudière</b>
Inspection périodique du générateur (Chaudronnerie)
Chaudière (Contrôle sécurité combustion, efficacité énergétique, combustion, traitement de l'eau)
<b>Appareils sous pression</b>
Inspection réservoir HANKISON - MANZACOURT _ 20199-1 _ Air _ 1000L _ An 2000
Requalification réservoir HANKISON - MANZACOURT _ 20199-1 _ Air _ 1000L _ An 2000
Inspection réservoir sortie 1er étage - 40b ancien - MANZACOURT _ 20199-4 _ Air _ 100L _ AN 2000
Requalification réservoir sortie 1er étage - 40b ancien - MANZACOURT _ 20199-4 _ Air _ 100L _ An 2000
Inspection réservoir sortie 2e étage - 40b ancien - ROMER _ 317711/6 _ Air _ 170L _ An 2000
Requalification réservoir sortie 2e étage - 40b ancien - ROMER _ 317711/6 _ Air _ 170L _ An 2000
Inspection réservoir sortie 3e étage - 40b ancien - MANZACOURT _ 20199-2 _ Air _ 120L _ An 2000
Requalification réservoir sortie 3e étage - 40b ancien - MANZACOURT _ 20199-2 _ Air _ 120L _ An 2000
Inspection réservoir MTA - 7b atlas copco _ X-PAUCHARD _ 40387 _ Air _ 120L _ An 2000
Requalification réservoir MTA - 7b atlas copco _ X-PAUCHARD _ 40387 _ Air _ 900L _ An 2000
Inspection réservoir sortie 2e étage - 7b atlas copco _ MANZACOURT _ 90199-5 _ Air _ 85L _ An 2000

## SOMES

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source

Rapport n°86729, indice C – Partie II – Présentation

Requalification réservoir sortie 2e étage - 7b atlas copco _ MANZACOURT _ 90199-5 _ Air _ 85L _ An 2000
Inspection réservoir - 7b atlas copco _ LOHENER _ 205298 _ Air _ 2000L _ An 2009
Requalification réservoir - 7b atlas copco _ LOHENER _ 205298 _ Air _ 2000L _ An 2009
Inspection réservoir - 40b nouveau _ ROMER _ 328463-1 _ Air _ 1000L _ An 2013
Requalification réservoir - 40b nouveau _ ROMER _ 328463-1 _ Air _ 1000L _ An 2013
Inspection réservoir sortie 1er étage - 40b nouveau - POMMEE _ 13-194-09 _ Air _ 100L _ AN 2013
Requalification réservoir sortie 1er étage - 40b nouveau - POMMEE _ 13-194-09 _ Air _ 100L _ AN 2013
Inspection réservoir - 40b nouveau - ROMER _ 38327-2 _ Air _ 2000L _ AN 2013
Requalification réservoir sortie 1er étage - 40b nouveau - POMMEE _ 13-194-09 _ Air _ 100L _ AN 2013
Inspection réservoir tampon ligne E _ L2M _ 98/489 / Air _ 500L _ An 1998
Requalification réservoir tampon ligne E (prod) _ L2M _ 98/489 / Air _ 500L _ An 1998
Inspection Tank mixeur kronos _ 146040063/3 _ BRSAG _ 960L - An 2008
Requalification Tank mixeur kronos _ 146040063/3 _ BRSAG _ 960L - An 2008
Inspection Tank kronos _ 140180229 _ BRSAG _ 8L _ An 2008
Requalification Tank kronos _ 140180229 _ BRSAG _ 8L _ An 2008
Inspection Tank désaération kronos _ 14786791/1 _ BRSAG _ 628L _ An 2009
Requalification Tank désaération kronos _ 14786791/1 _ BRSAG _ 628L _ An 2009
Inspection Varioflash tank produits kronos _ 15156009/1 _ BRSAG _ 5400L _ An 2009
Requalification Varioflash tank produits kronos _ 15156009/1 _ BRSAG _ 5400L _ An 2009
Inspection Massal F77 Air _ 200L - An 1991
Requalification Massal F77 Air _ 200L - An 1991
Inspection cuve CO2 _ 4863 _ An 1995
Requalification cuve CO2 _ 4863 _ An 1995
Vérification périodique de l'autoclave GETINGE _ 74L _ 13129 _ An 1991
Vérification périodique de l'autoclave GETINGE _ 74L _ 13129 _ An 1991
<b>Appareils de levage</b>
Palan laboratoire
Palans zone compresseurs et ponts roulants
Palan siroperie
<b>Engins de levage autoportés</b>
Fenwick H16 MP <b>DEPOT/PRODUCTION</b>
Fenwick H16 Nvx Prod <b>PRODUCTION</b>
T20SP <b>DEPOT</b>
Fenwick H16 Nvx chariot <b>DEPOT/PRODUCTION</b>
Fenwick H30 Nvx log <b>DEPOT</b>
Fenwick R16 HD (1) <b>DEPOT</b>
Fenwick R16 HD (2) <b>DEPOT</b>
Fenwick R16 HD (3) <b>DEPOT</b>
Fenwick T18 <b>DEPOT</b>
Fenwick L12 L <b>DEPOT</b>
NACELLE MANITOU <b>DEPOT/PRODUCTION/TECHNIQUE</b>

## SOMES

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source

Rapport n°86729, indice C – Partie II – Présentation

Autres contrôles
Vérification périodique des installations de gaz de combustion
Vérification périodique des rideaux et portes automatiques
Vérification des harnais de sécurité + longes
Vérification périodique des racks dépôt produit fini
Vérification périodique des racks du dépôt matières premières
Quais niveleurs
Vérification lignes de vie toiture usine
Mesure de bruit en limite de propriété
Maintenance station Velcorin

➤ Coût moyen annuel de la formation obligatoire : 12 000 €

Formation CACES 3 / CACES 5	Cariste dépôt MR
Formation CACES 3 / CACES 5	Cariste dépôt LZ
Formation CACES 3	Cariste de production MR
Formation CACES 3	Siropiers
Formation CACES 3	Services techniques
Formation CACES 3a Nacelle	Techniciens + Caristes dépôts MR
Formation conduite de pont roulant	Techniciens
Formation conduite d'un autoclave à couvercle amovible	Agents de laboratoire
Formation conduite de chaudière à surveillance humaine déportée	Agents process et techniciens
Formation Habilitation électrique non électriciens	Opérateurs de production
Formation manipulation des extincteurs	Tout le personnel
Formation SST	Tout le personnel
Formation Habilitation électrique électriciens	Techniciens
Formation PRAP	Tout le personnel
Formation aux risques chimiques	Opérateurs de nettoyage + Siropiers + Chefs d'équipe
Formation au N&D	Opérateurs de nettoyage + Siropiers + Chefs d'équipe

Les autres budgets sont dédiés à :

- l'achat des matières premières ;
- l'achat de l'énergie électrique, gaz, gasoil ;
- le paiement des salaires ;
- les cotisations sociales, patronales, ...
- etc.

**La Société SOMES, de par ses capacités techniques et financières ainsi que son expérience, est à même de mener à bien l'exploitation du site et d'en assurer la maîtrise opérationnelle ainsi que réglementaire.**

### 3. Présentation du site et nature des activités

#### 3.1. Situation géographique

L'usine est située sur au nord de la Martinique, sur la commune de Morne Rouge.

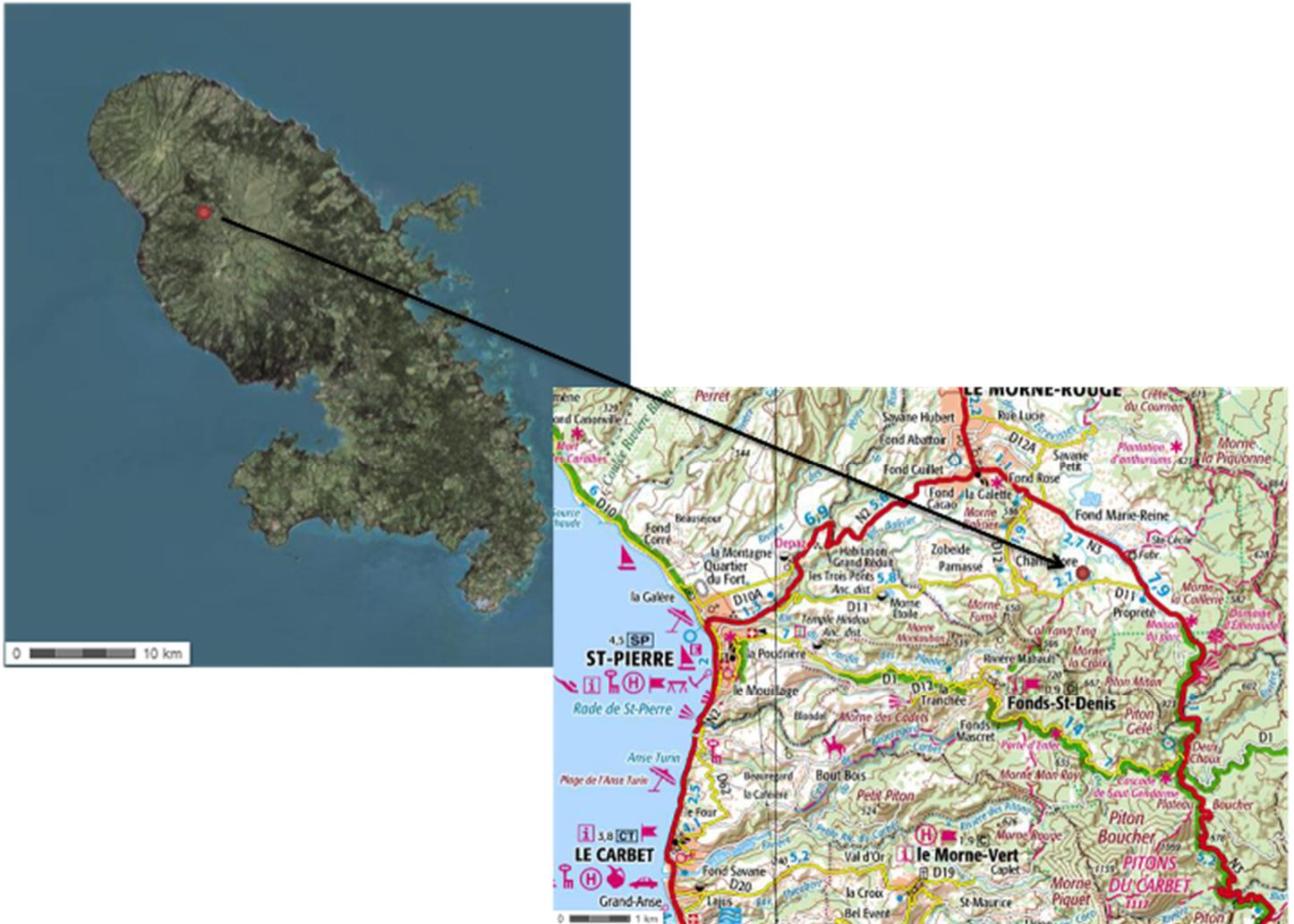


Figure 2 : Localisation du secteur d'étude (Source : Géoportail)

Le site est situé approximativement à :

- 6.5 km du bourg de St Pierre,
- 3 km du bourg de Morne Rouge.

L'usine occupe une superficie d'environ 2 ha, en bordure de la départementale 11 (RD11).

### 3.2. Accès au site

L'accès au site se fait depuis la nationale 3, reliant Fort de France à Morne Rouge, puis en suivant la route départementale 11 vers l'ouest.

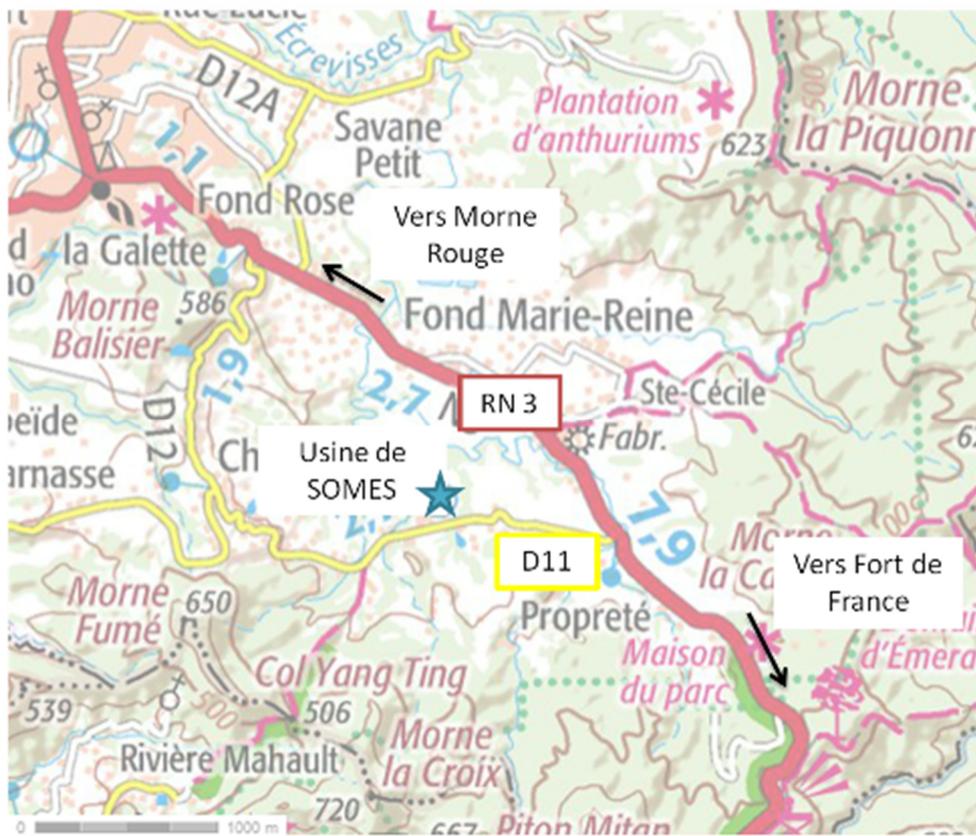


Figure 3 : Accès à l'usine de SOMES (Source : Géoportail)

### 3.3. Parcelles concernées par le projet

La parcelle concernée par la présente demande est listée ci-après :

Références parcellaires		Commune	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Justification de la maîtrise foncière
Section	N°			
N	35	Morne Rouge	77 460	Propriétaire

Tableau 2 : Parcelle occupée et maîtrise foncière (source : Cadastre)

L'extrait d'acte de propriété est fourni en annexe 2.

La figure ci-après présente l'emprise cadastrale de la parcelle concernée par le présent dossier.

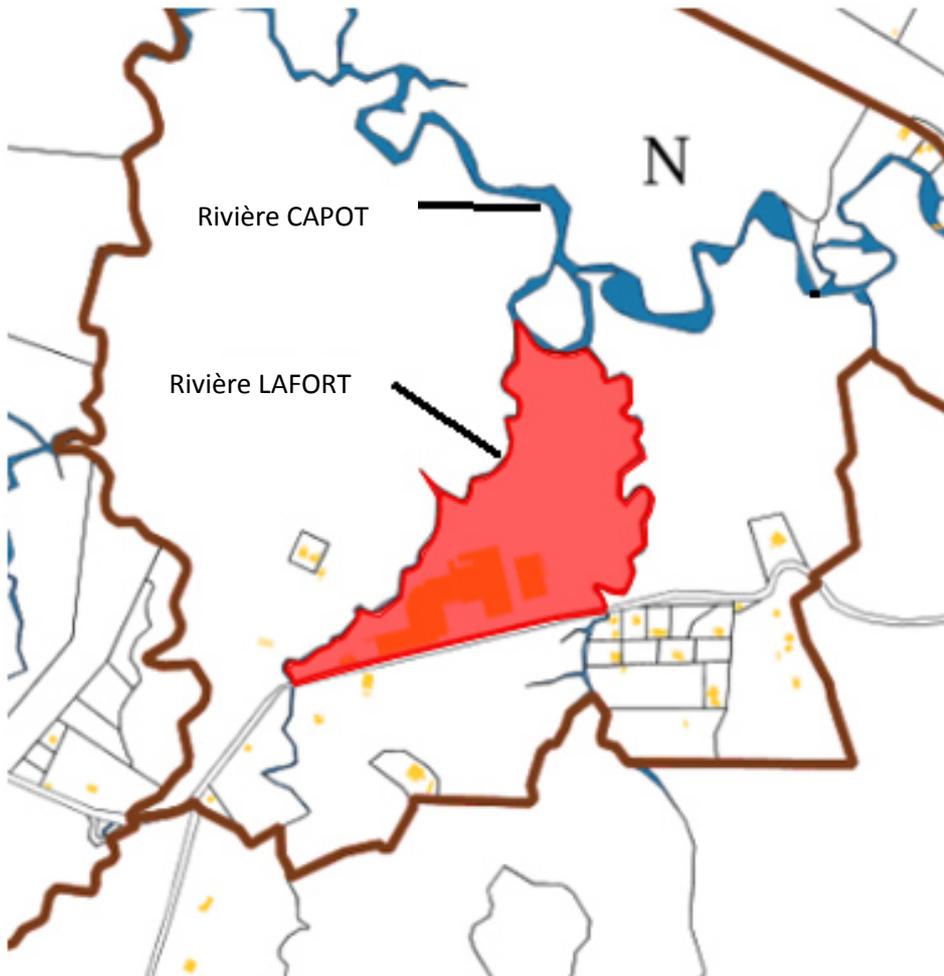


Figure 4 : Extrait cadastral de la zone d'étude (source : Cadastre)

## **4. Situation administrative ICPE**

### **4.1. Liste des installations classées**

Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie par l'Annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement, les activités du site sont justiciables des rubriques indiquées dans le tableau ci-après.

Les abréviations utilisées sont les suivantes :

- A : activité soumise à autorisation ;
- E : activité soumise à enregistrement ;
- D : activité soumise à déclaration ;
- DC : activité soumise à déclaration avec contrôle périodique ;
- NC : activité non classée.

Numéro de la rubrique	Désignation de la rubrique	Volume de l'activité	Régime
<b>2253-1</b>	Boissons (préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252.  La capacité de production étant : 3. Supérieure à 20 000 l/j	<b>34 160 l/j</b>	<b>A</b>
<b>1510</b>	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.  Le volume des entrepôts étant : 4. Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup>	Stockage des produits finis > 500 t Volume de l'entrepôt : 25 000 m <sup>3</sup>  <b>38 000 m<sup>3</sup></b>	<b>DC</b>
<b>2921-b</b>	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) :  b. La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	Aérorfrigérants adiabatiques : - TGR 120642-C/4bar 252 L : 930 KW - TGR 040653-C/4bar 97 L : 420 KW Soit un total de <b>1 350 KW</b>	<b>DC</b>

## SOMES

## Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source

## Rapport n°86729, indice C – Partie II – Présentation

<b>2662-2</b>	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>2. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 40 000 m<sup>3</sup></p>	<p>Stockage dans le magasin – ancienne ligne B=</p> <p>Préforme : 470 m<sup>3</sup></p> <p>Bouchons : 580 m<sup>3</sup></p> <p>Étiquettes : 28 m<sup>3</sup></p> <p>Stockage dans le magasin – Extension=</p> <p>Films packs : 86 m<sup>3</sup></p> <p>Films palettes : 29 m<sup>3</sup></p> <p>Total : <b>1 193 m<sup>3</sup></b></p>	<b>E</b>
<b>2661-1c</b>	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) :</p> <p>1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j</p>	<p>Transformation des préformes :</p> <p>- Souffleuse</p> <p style="text-align: center;"><b>6.4 t/j</b></p>	<b>D</b>

<b>2910-A2</b>	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.</p> <p>b. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Supérieure ou égale à 20 MW</li> <li>4. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</li> </ol>	<p>Chaudière au fuel domestique Puissance utile <b>1 692 KW</b></p> <p>Deux groupes électrogènes de <b>504 KW et 200 KW</b></p> <p><b>Soit 2 396 KW</b></p>	<b>DC</b>
<b>1511</b>	<p>Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieur ou égal à 150 000 m<sup>3</sup></li> <li>2. Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur ou égal à 150 000 m<sup>3</sup></li> <li>3. Supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup></li> </ol>	<p>Stockage des colorants et arômes <b>1 000 m<sup>3</sup></b></p>	<b>NC</b>
<b>1530</b>	<p>Dépôts de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup></li> <li>5. Supérieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup></li> <li>6. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup></li> </ol>	<p>Stockage dans le magasin – Extension= Intercalaires carton : 276 m<sup>3</sup> Poignées carton : 14 m<sup>3</sup></p> <p><b>Total : 290 m<sup>3</sup></b></p>	<b>NC</b>

## SOMES

## Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source

## Rapport n°86729, indice C – Partie II – Présentation

<b>1532</b>	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues. 4. Supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> 5. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> 6. Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	2 zones de stockage de palettes en bois <b>670 m<sup>3</sup></b>	<b>NC</b>
<b>2160</b>	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 2. Silos plats c) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup> d) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 15 000 m <sup>3</sup>	Silo de sucre dans la salle « mixeur » 5 000 l soit <b>5 m<sup>3</sup></b>	<b>NC</b>
<b>3110</b>	<b>Combustion</b> Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	Chaudière au fuel domestique Puissance utile <b>1 692 KW</b>	<b>NC</b>
<b>4718</b>	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 3. Supérieure ou égale à 50 t 4. Supérieure ou égale à 6 t, mais inférieure à 50 t	- Bouteille de gaz de butane (environ 40 unités de 12.5 kg chacune) : 500 kg - Cuve de butane (2 x 4 000 l) : 3 500 kg <b>Soit 4 000 kg (4 tonnes)</b>	<b>NC</b>
<b>4719</b>	Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. Supérieure ou égale à 1 t 4. Supérieure ou égale à 250 kg, mais inférieure à 1 t	Acétylène 2 bouteilles de 50 kg <b>Soit 100 kg</b>	<b>NC</b>

## SOMES

## Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source

## Rapport n°86729, indice C – Partie II – Présentation

<p><b>4734 - 2</b></p>	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés</li> <li>2. Pour les autres stockages <ul style="list-style-type: none"> <li>• Supérieure ou égale à 1 000 t,</li> <li>• Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total</li> </ul> </li> <li>3. Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 1 00 t d'essence et inférieure à 500 t au total</li> </ol>	<p>Gazole (2 cuves aériennes double parois) : 15 000 L et 5 000 L</p> <p><b>Soit une quantité totale d'environ 17 tonnes</b></p>	<p><b>(D)</b></p>
<p><b>2925</b></p>	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d').</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	<p>Chargement des batteries (6)</p> <p><b>28 kW</b></p>	<p><b>NC</b></p>

## SOMES

## Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source

## Rapport n°86729, indice C – Partie II – Présentation

<p><b>2940</b></p>	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ;</li> <li>- des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ;</li> <li>- des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ;</li> <li>- ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.</li> </ul> <p>4. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...).</p> <p>Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>c) Supérieure à 100 kilogrammes/jour</li> <li>d) Supérieure à 10 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 100 kilogrammes/jour</li> </ul>	<p>Application de colles</p> <p style="text-align: center;"><b>7.5 kg/j</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>NC</b></p>
<p><b>4331</b></p>	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>4. Supérieur ou égale à 1 000 t</li> <li>5. Supérieure ou égale à 100 t, mais inférieure à 1 000 t</li> <li>6. Supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 100 t</li> </ul>	<p>Arôme avec base alcoolique (stocké dans la chambre froide)</p> <p style="text-align: center;"><b>3t</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>NC</b></p>

## SOMES

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source*

*Rapport n°86729, indice C – Partie II – Présentation*

<b>4802</b>	<p>Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009.</p> <p>3. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>c) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p> <p>d) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg</p>	<p>Des groupes froids utilisent les gaz R404a, R407C, R134a, R410A</p> <p><b>203 kg</b></p>	<b>NC</b>
-------------	--	---	-----------

Tableau 3 : Nomenclature des installations classées de SOMES

## 4.2. Situation vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014

L'arrêté ministériel du 26 mai 2014 abrogeant l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 est relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

**Le site n'est pas concerné par l'arrêté du 26 mai 2014.**

## 4.3. Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique est défini à partir des limites du périmètre d'autorisation le plus large au regard des différentes rubriques de la nomenclature auxquelles est soumise l'ICPE.

**Dans le cas présent, il est donc de 1 km et concerne la commune de Morne Rouge.**

## 4.4. Situation au regard de la « loi sur l'eau »

La réalisation d'ouvrages, travaux, activités susceptibles de porter atteinte à l'eau et aux milieux aquatiques est soumise à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application des articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. La liste des ouvrages soumis à déclaration ou à autorisation est précisée dans les articles R.214-1 à R.214-5 du Code de l'Environnement.

**Conformément à l'article L.214-1 du Code de l'Environnement, l'exploitant d'une installation classée à autorisation n'est pas soumis aux règles de procédure issues de la loi sur l'eau, la réglementation ICPE primant.**

Néanmoins, le projet étudié dans le présent document, de par son importance et les rejets d'eaux qu'il induit, est visé par le Code de l'Environnement et en particulier le livre II (milieux physiques), titre I relatif à l'eau et les milieux aquatiques (Loi n° 92 du 3 Janvier 1992). Il doit être réalisé dans le respect de l'article L210-1 du Code de l'Environnement, en particulier ne pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 dudit Code.

Le tableau suivant montre l'application de la nomenclature au présent projet :

Numéro de la Rubrique	Intitulé	Grandeur caractéristique	Classement
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1 <sup>o</sup> Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an : AUTORISATION, 2 <sup>o</sup> Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an : DECLARATION	306 600 m <sup>3</sup> /an Source CLARA (Madame)	<b>Autorisation</b>
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1 <sup>o</sup> Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an : AUTORISATION, 2 <sup>o</sup> Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an : DECLARATION	245 280 m <sup>3</sup> /an Source MONT BENI	<b>Autorisation</b>
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1 <sup>o</sup> Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an : AUTORISATION, 2 <sup>o</sup> Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an : DECLARATION	73 584 m <sup>3</sup> /an Source LAFORT	<b>Déclaration</b>
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales  5. 1 <sup>o</sup> : Supérieure à 600 kg de DBO5 2 <sup>o</sup> : Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5	Flux moyen à traiter 210 kg/j de DBO5	<b>Déclaration</b>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1 <sup>o</sup> Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2 <sup>o</sup> Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Surface du projet augmentée de la surface interceptée Périmètre total de 3.2 ha	<b>Déclaration</b>

<p><b>2.2.1.0</b></p>	<p>Rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage</p> <p>1°: Supérieure ou égale à 10 000 m<sup>3</sup>/j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau</p> <p>2 : Supérieure à 2 000 m<sup>3</sup>/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m<sup>3</sup>/j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau</p>	<p>Rejet maximum captage Mont-Béni : 672 m<sup>3</sup>/j</p> <p>Rejet maximum captage Lafort : 202 m<sup>3</sup>/j</p> <p>Rejet maximum source Clara : 288 m<sup>3</sup>/j</p> <p>Débit moyen de la rivière Capot : 164 764 m<sup>3</sup>/j</p> <p>Le rejet maximum de 1 262 m<sup>3</sup>/j correspond environ à 0.77% du débit moyen</p>	<p><b>Non Classé</b></p>
-----------------------	---	--	--------------------------

Tableau 4 : Classement selon la nomenclature dite « Loi sur l'eau »

Au regard des impacts du projet sur les eaux et milieux aquatiques, la présente demande d'autorisation et les prescriptions techniques correspondantes prennent nécessairement en compte les intérêts de la loi sur l'eau (article L.214-7).

La compatibilité du projet avec les objectifs de qualité et de débit des eaux fixés dans le SDAGE de Martinique (Article L.211-1 et Articles L.212-1 du Code de l'Environnement) sera traité dans la *Partie III – « Etude d'impacts »*, du présent dossier.

## 5.5. Principaux textes applicables

La principale réglementation applicable à l'activité d'embouteillage est donnée dans le tableau ci-dessous :

## SOMES

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source

Rapport n°86729 indice C – Partie II – Présentation

<b>Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er</b>	<b>Relative aux ICPE</b>
<b>Arrêté du 19 juin 2015</b>	Relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement
<b>Arrêté du 18 décembre 2014</b>	Relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2253 (préparation, conditionnement de boissons, bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
<b>Arrêté du 11 décembre 2014</b>	Relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets
<b>Arrêté du 11 avril 2017</b>	Relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
<b>Arrêté du 14 décembre 2013</b>	Relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
<b>Arrêté du 26 Août 2013</b>	Modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion
<b>Arrêté du 01/07/2013</b>	Modifiant les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n° 1111, 1136, 1138, 1172, 1173, 1435, 1510, 2220, 2351, 2415, 2510, 2562, 2564, 2565, 2570, 2710-1, 2710-2, 2711, 2716, 2718, 2781-1, 2791, 2795 et 2950
<b>Arrêté du 2 mai 2013</b>	Fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33 « , R. 512-46-23 » et R. 512-54 du code de l'environnement
<b>Arrêté du 31/05/2012</b>	Relatif aux modalités de déterminations et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines
<b>Décret n°2011-2012 du 29 décembre 2011</b>	Portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements
<b>Arrêté du 15 avril 2010</b>	Relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
<b>Décret n°2010-1172 du 5 octobre 2010</b>	Modifiant l'article R.516-2 du code de l'environnement

## SOMES

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source

Rapport n°86729 indice C – Partie II – Présentation

Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er	Relative aux ICPE
<b>Arrêté du 1 juin 2010</b>	Modifiant l'arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation ainsi que les arrêtés de prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous les rubriques nos 1433, 2330, 2351, 2360, 2415, 2450, 2564, 2661, 2685, 2930, 2940, 1140, 1150, 1158, 1212, 1612, 2530, 2531, 2570 et 2711
<b>Décret n°2009-648 du 9 juin 2009</b>	Relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts
<b>Arrêté du 7 juillet 2009</b>	Relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence
<b>Décret n° 2006-567 du 17 mai 2006</b>	Modifiant le décret n° 2005-1170 du 13 septembre 2005 modifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
<b>Arrêté du 29 septembre 2005</b>	Relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
<b>Arrêté du 5 juin 2001</b>	Modifiant les arrêtés du 14 janvier 2000 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques nos 2661, 2662 et 2663
<b>Arrêté 14/01/2000</b>	Relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2661 (Transformation de polymères [matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques])
<b>Arrêté du 2 février 1998</b>	Relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
<b>Arrêté du 23 janvier 1997</b>	Relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE

Tableau 5 : Principaux textes applicables à l'activité de la SOMES (source : Aida)

## **6. Description de l'activité**

Comme il a été précisé précédemment, l'ensemble des descriptions faites dans la suite du document concerne l'état futur du site avec notamment la création d'une extension, la mise en place d'une nouvelle ligne de conditionnement, un réaménagement des zones de stockages et la mise en place d'une STEP sur le site.

L'usine est localisée sur la parcelle cadastrale n°35 de la section N de la commune de Morne Rouge en Martinique. Elle s'étend sur une superficie d'environ 20 000 m<sup>2</sup>. Les installations de production peuvent se décomposer en deux parties :

- La zone de captage : point de prélèvement d'eau dans le milieu naturel ;
- L'usine comprenant une zone de production, 3 lignes d'embouteillage, les zones de stockages pour les matières premières et ingrédients, les produits finis, ainsi que pour les produits de nettoyage.

\*Plan général de l'usine (voir dossier graphique)

### **6.1. Sites de prélèvements**

On distinguera trois types de prélèvements et de consommation en eau

- L'eau destinée à l'embouteillage et au Process de production
- L'eau technique
- L'eau sanitaire

L'eau destinée à l'embouteillage et au Process de production est prélevée depuis les sources Mont-Béni et Lafort

L'eau technique est prélevée depuis la source Clara, également appelée source Madame en interne. Cette eau est utilisée pour alimenter la chaudière, les groupes froids, les compresseurs, les aéroréfrigérants adiabatiques et tuyaux souples de nettoyage.

L'eau sanitaire est prélevée sur le réseau AEP public pour l'alimentation des vestiaires et bâtiments sociaux

#### **Prélèvement en eau destinée à l'embouteillage**

Un tableau récapitulatif des volumes et deux synoptiques concernant les prélèvements sur les sources LAFORT et MONT BENI effectués par l'usine SOMES sont expliqués ci-dessous.

## SOMES

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source

Rapport n°86729 indice C – Partie II – Présentation

	Mont-Béni	Lafort	Clara
Volume Annuel embouteillé en eau de source (m3) - Données 2016	17 168	39 934	0
	7,0%	54%	0%
Volume annuel embouteillé en BRSA (m3)	8 506	0	0
	3,4%	0%	0%
Volume annuel évacuation au point de prélèvement	71 781	12 667	0
	38,60%	17%	83%
Volume annuel rejeté au niveau de la ravine "sans nom"	89 681	14 881	0
	36,60%	20%	0%
Volume annuel des rejets NEP et process BRSA (m3) transmis à la STEP	25 000	0	0
	10,20%	0%	0%
Volume d'eau utilisé à des fins techniques rejeté à la STEP	10 202	6 102	0
	4,20%	8%	0%
Volume annuel eaux techniques (production chaudière, appoint eau pour groupes froids, appoint d'eau pour refroidissement compresseurs)	0	0	17 520
	0	0	17%

Tableau 6 : Détail des volumes utilisés par source

SOMES

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source  
Rapport n°86729 indice C – Partie II – Présentation

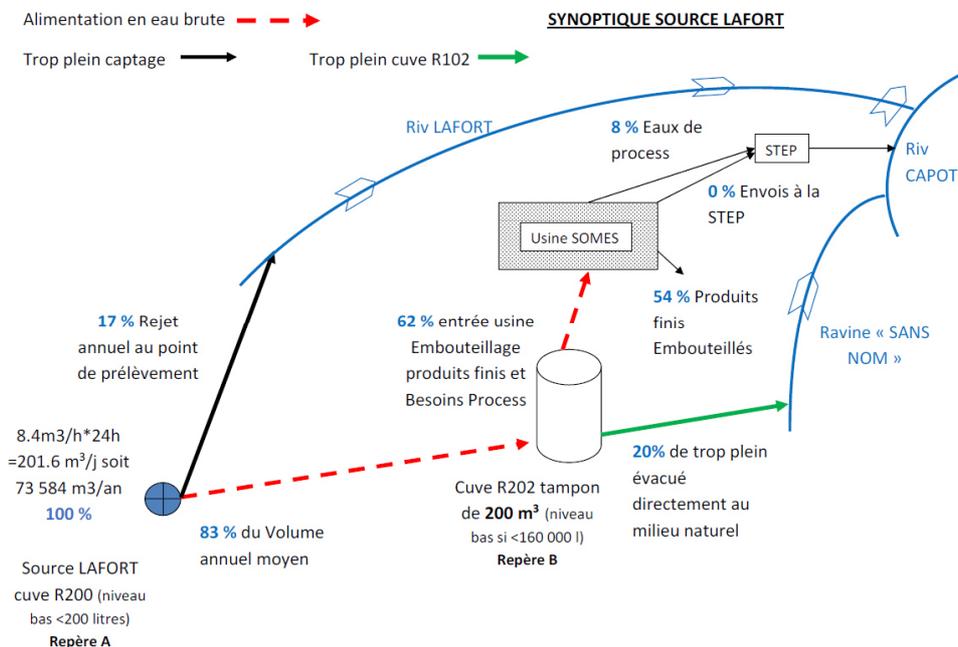


Figure 5 : Synoptique des prélèvements de la source Lafort

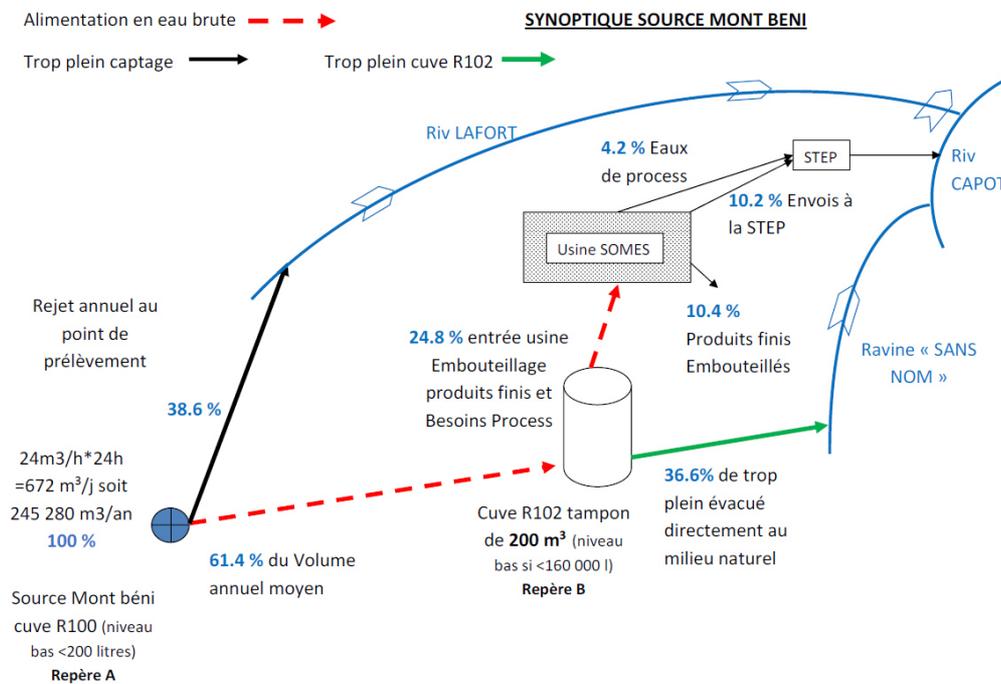


Figure 6 : Synoptique des prélèvements de la source Mont-Beni

SOMES

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source*

*Rapport n°86729 indice C – Partie II – Présentation*

Ces deux synoptiques font apparaître un excédent de prélèvement par rapport aux besoins en consommations. Il faut toutefois noter que ces synoptiques représentent des bilans annuels qui comportent à la fois les périodes de fonctionnement et d'arrêt du site de production.

En fonctionnement nominal, les besoins sur le site de production sont supérieurs aux quantités prélevées sur les 2 sources :

- Prélèvements :  $28 \text{ m}^3/\text{h} + 8.4 \text{ m}^3/\text{h} = 36.4 \text{ m}^3/\text{h}$
- Besoin instantané nominal :  $57 \text{ m}^3/\text{h}$ 
  - Ligne A :  $33 \text{ m}^3/\text{h}$
  - Ligne C :  $15 \text{ m}^3/\text{h}$
  - Ligne E :  $5 \text{ m}^3/\text{h}$
  - NEP/Process :  $4 \text{ m}^3/\text{h}$

Afin de soustraire de ce différentiel, 2 cuves de stockages de  $200 \text{ m}^3$  (1 cuve pour chaque source) sont positionnées en amont du besoin de l'usine. Les volumes prélevés en période de fonctionnement du site sont donc en adéquation avec les besoins.

L'excédent de prélèvement est essentiellement lié aux périodes d'arrêt du site. Toutefois, comme les captages sont des résurgences naturelles récupérées par un système de drains et comme un débit continu dans les canalisations est nécessaire au maintien en bon état sanitaire des installations, il n'est pas envisageable d'agir sur le débit prélevé lors des périodes d'arrêt.

Toutefois des vannes de régulation seront mises en place sur les canalisations d'arrivée sur les cuves de  $200 \text{ m}^3$ . Ceci permettrait de favoriser le rejet des excédents de captage directement en aval du point de captage des sources et ainsi de rétablir l'écoulement naturel.

Le transfert de la ressource entre le site de prélèvement et l'usine d'embouteillage s'effectue via une canalisation de transport et des cuves tampons situées en amont de l'usine. L'eau des sources ainsi captée rejoint enfin les différentes lignes de production par transport dans des canalisations aériennes.

Aucun mélange n'est réalisé dans les cuves tampons de stockage.



Figure 7 : Photographies des canalisations de la source de Mont Béni

### **Prélèvement d'eau pour des besoins techniques**

L'usine SOMES du Morne Rouge exploite également la source Clara (arrêté n°11-02638). Cette eau de source est captée par un forage à un débit moyen de 12 m<sup>3</sup>/h et n'est pas exploitée à des fins commerciales. Elle est utilisée pour alimenter la chaudière, les groupes froids, les compresseurs, les aéroréfrigérants adiabatiques et les tuyaux souples de nettoyage

### **Prélèvements en eau destinée aux besoins sanitaires**

Les besoins en eau sanitaire du site et de ses installations en marche normale sont liés uniquement aux vestiaires et bureaux.

L'eau potable d'alimentation bâtiments sociaux est prélevée sur le réseau AEP public.

## **6.2. Site de stockage et canalisation de transfert site de stockage - usine**

La zone de stockage de l'eau se situe en face de l'usine SOMES. Elle est commune aux sources exploitées par la SOMES. A l'intérieur du local verrouillable, un tableau de pontage permet d'éviter les risques de confusions entre les canalisations des différentes ressources.

SOMES

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source

Rapport n°86729 indice C – Partie II – Présentation

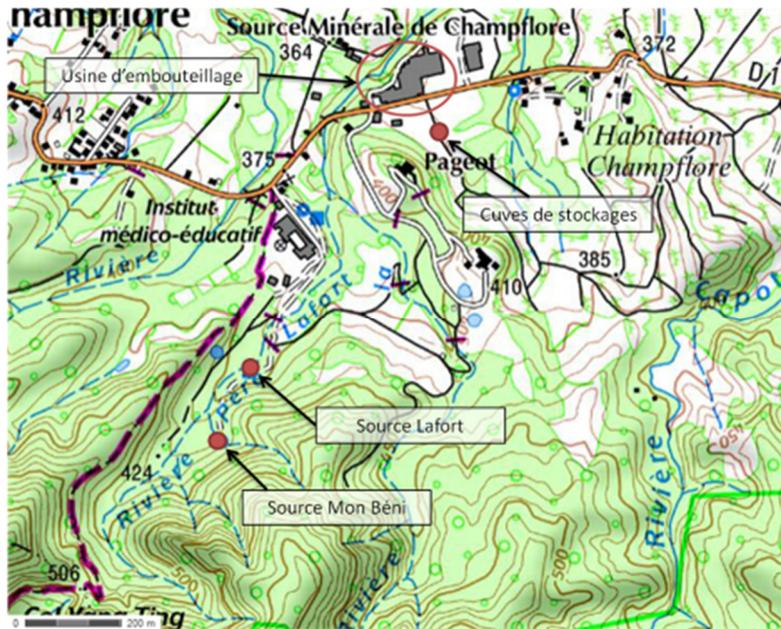


Figure 8 : Localisation des cuves de stockage

L'eau en provenance des sources sont stockées dans des cuves tampons séparées avant d'être acheminées vers la ligne d'embouteillage par une double canalisation aérienne située à plusieurs mètres au-dessus du sol et traversant la route D11 longeant l'usine SOMES.



Cuve pour la préparation des solutions de nettoyage de la canalisation d'amenée de l'eau du forage

Cuve de stockage tampon de 200 m<sup>3</sup> de la source Mont Béni



Tableau de pontage



Local séparé contenant le transformateur électrique

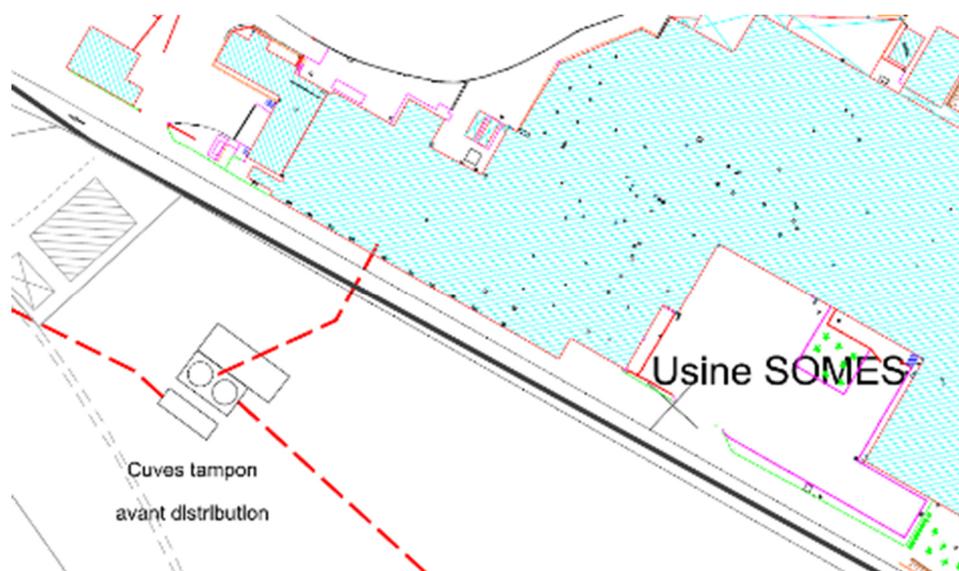


Pompe de reprise pour le nettoyage de la canalisation d'amenée de l'eau du forage



Canalisations aériennes de transfert du site de stockage tampon vers usine

Figure 9 Implantation des cuves tampon de 200 m<sup>3</sup>



### 6.3. Description des activités

L'usine comprend 3 lignes de fabrication :

- ligne A (nouvelle ligne) : embouteillage d'eaux de sources plates. Cadence nominale de 16 500 à 22 000 b/h. Formats produits : 2L, 1.5L, 1L et 0.5 L. Production sur deux équipes ;
- ligne C : embouteillage d'eaux de sources plates et de boissons rafraichissantes sans alcool. Cadence nominale de 6 500 à 15 000 b/h. Formats produits : 2L, 1.5L, 1.25L, 1L, 0.6L, 0.5L et 0.33L. Production sur deux équipes ;
- ligne E : embouteillage d'eaux de sources plates. Cadence nominale de 900 b/h. Formats produits : 5 L et 3L. Production sur une équipe.

Sur l'année 2016, les productions journalières moyennes étaient de

- 229 325 l/j pour les eaux de sources plates ;
- 34 160 l/j pour les BRSA ;

Les données suivantes présentent la production sur l'année 2016 :

	Nombre de cols	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup> /j
Ligne B ancienne (1.75L, 1.5L, 1L)	33 563 944	49 404	198.4
Ligne E (5L, 3L)	600 288	2 946	11.8
Ligne C (2L, 1.25L, 1L, 0.6L, 0.5L, 0.33L)	17 630 894	13 258	53.2
<b>TOTAL</b>	<b>51 795 126</b>	<b>65 608</b>	<b>263.4</b>

Tableau 7 : Productions pour l'année 2016

Les caractéristiques des principales zones du bâtiment sont présentées ci-dessous.

	Zone de Soufflage Remplissage Bouchage	Zone de conditionnement	Chambre froide	Salle de stockage des produits chimiques	Magasin de stockage des matières premières Niveau 0 ancienne ligne B	Magasin de stockage des matières premières Niveau -1 de l'extension	Magasin de stockage de produits finis	Salle « Mixeur » (Paramix)	Atelier de maintenance	L'abri de stockage des palettes	Local des pièces détachées	Local huile/graisse
	Ligne C : 300 m <sup>2</sup> Ligne E : 150 m <sup>2</sup> Ligne A : 450 m <sup>2</sup>	Ligne C : 500 m <sup>2</sup> Houssage + ligne A et E : 1 200 m <sup>2</sup>	Contient l'ensemble des colorants, bases jus et arômes	Produits chimiques utilisés pour le nettoyage et la désinfection des lignes de fabrication (produits stockés sur rétention)	Stockage des matières premières plastiques, matières premières chimiques et alimentaires	Stockage des cartons (intercalaires et poignées) et films plastiques	L'eau en bouteille et les BRSA	Zone de mélange entre le sirop, le gaz et l'eau de source	Contient des établis des machines, outils (des perceuses d'établis, étaux, etc.)	Stockage des palettes à l'abri de l'humidité	Un local climatisé pièces détachées (110m <sup>2</sup> ) qui contient des pièces électroniques : variateur, contacteur ... Un local pièces détachées (110m <sup>2</sup> ) (températures ambiante) pour stocker les courroies, ...	Stockage des huiles et des graisses sur des racks métalliques sous rétention
Superficie	900 m <sup>2</sup>	1 700 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>	1 000 m <sup>2</sup>	670 m <sup>2</sup>	2 500 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>	220 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
Ossature	Panneau sandwich	Métallique	Panneau sandwich	Béton	Béton / Métallique	Béton	Métallique	Béton + panneau sandwich	Béton	Métallique	Local climatisé : Panneaux sandwich Local température ambiante : Béton + grillage	Béton
Couverture	Panneau sandwich	Tôle	Dalle béton	Dalle béton	Tôle	Dalle béton	Tôle	Panneau sandwich	Tôle	Tôle	Tôle	Tôle

Tableau 8 : Caractéristiques des principales zones du bâtiment

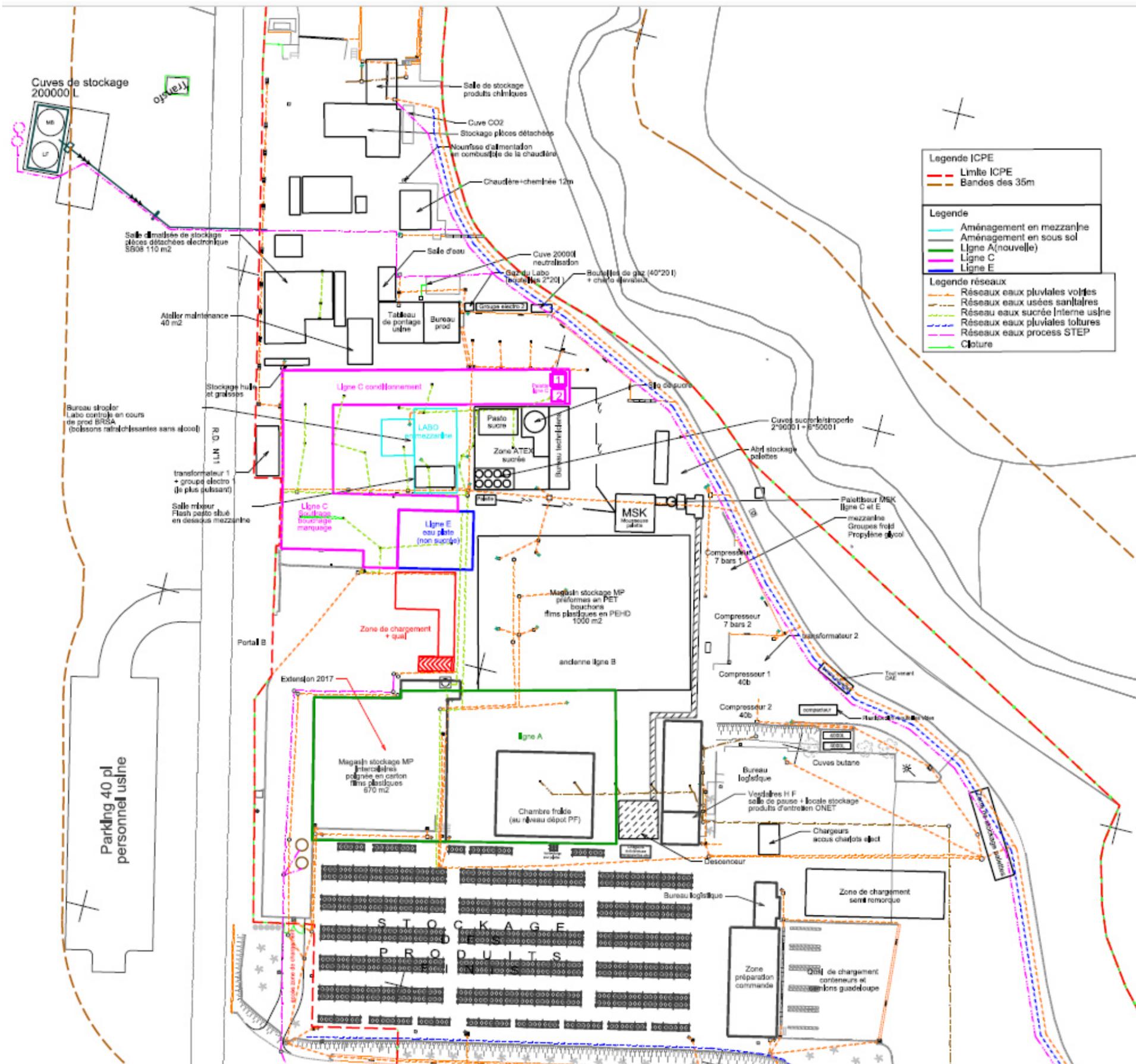


Figure 10 : Localisation des différentes zones de l'usine

### ***6.3.1. Process d'embouteillage eau de source***

Les trois lignes d'embouteillage (A, C et E) peuvent être utilisées pour l'embouteillage d'eau de source selon les volumes de bouteilles ou les spécificités techniques.

Chaque ligne d'embouteillage suit les étapes suivantes :

- Soufflage, remplissage et bouchage ;
- Etiquetage ;
- Emballage et Stockage avant expédition.

La figure ci-après représente l'implantation de la Ligne A et permet de visualiser l'enchaînement des étapes de conditionnement.



SOMES

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source*

*Rapport n°86729 indice C – Partie II – Présentation*

- **Soufflage et soutirage**

Les bouteilles en PET sont soufflées sur place à partir de préformes.

L'étape de soufflage se décompose en deux phases. La préforme est chauffée puis soufflée dans un moule avec de l'air comprimé haute pression (entre 18 et 35 bar).

Les bouteilles soufflées sont ensuite remplies dans une soutireuse puis immédiatement bouchées à l'aide d'un bouchon à vis.

L'ensemble de ces opérations se déroulent sous une atmosphère contrôlée évitant l'entrée de poussière ou d'impuretés. L'entrée est limitée au personnel autorisé et est soumise à des règles d'hygiène strictes. Le sol est en légère pente et des caniveaux permettent l'évacuation de l'eau vers le réseau d'eaux de lavage.

Les soutireuses sont équipées d'un système de nettoyage en place (NEP) qui permet de nettoyer et désinfecter toutes les pièces en contact avec l'eau de source.

Les bouchons en PEHD sont approvisionnés dans des cartons sous housse plastique et versés dans une trémie, puis automatiquement orientés et déposés sur les bouteilles.

- **Contrôles et étiquetage**

Une fois le remplissage effectué, un lecteur optique permet de contrôler la présence du bouchon ainsi que le niveau d'eau à l'intérieur de la bouteille. En cas de problème détecté, l'unité défectueuse est évacuée du circuit de production.

Ensuite, les bouteilles sont étiquetées par collage à chaud ou adhésif selon les machines et un marquage au laser permet le codage de la bouteille (DLUO). Un nouveau test est alors effectué pour vérifier la présence de l'étiquette sur la bouteille. En cas de problème détecté, l'unité défectueuse est évacuée du circuit de production.

Conformément à l'article R 1321-88 du CSP, l'étiquetage porte les mentions suivantes :

- Nom de la source exploitée,
- Indication du lieu d'exploitation,
- Les indications sur les autres traitements si celui-ci est effectué sur l'eau brute.

- **Emballage et stockage**

Les bouteilles étiquetées sont conditionnées à l'unité ou par pack de 2 à 28 bouteilles avec, selon les formats, la pose d'une poignée sur le pack.

Les packs sont ensuite réunis sur des palettes de 3 à 5 couches qui sont acheminées vers une unité de housseage/rétractation par air chaud.



Figure 12 : conditionnement par pack (ligne C)

Les palettes ainsi produites sont ensuite identifiées et acheminées automatiquement vers la zone de stockage avant expédition.



Figure 13 : zone de stockage des produits finis

### ***6.3.2. Unité d'embouteillage des boissons gazeuses***

La technique d'embouteillage est identique à celle décrite précédemment mais s'effectue uniquement sur la ligne C.

Pour ce type de produit, une phase préalable de fabrication du contenu à embouteiller est nécessaire :

- Fabrication des sirops de sucre par une fonte de sucre dans l'eau chaude suivi d'une pasteurisation

SOMES

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source*

*Rapport n°86729 indice C – Partie II – Présentation*

- Fabrication des sirops finis par ajouts au sirop de sucre ou à l'eau des ingrédients spécifiques à chaque recette
- Fabrication en ligne de la boisson rafraichissante sans alcool par dilution du sirop fini et adjonction, si nécessaire, de CO<sub>2</sub>.

### **6.3.3. Conformité réglementaire de l'étiquetage**

L'étiquetage porté sur les bouteilles est conforme à l'arrêté du 14 mars 2007 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2015 et à son annexe IV repris dans le Code de la santé publique (article R. 1321-88 à R. 1321-90).

Les éléments suivants peuvent être avancés :

- Nom de la source ;
- Nom de l'ouvrage de captage ;
- Lieu d'exploitation : Commune de Morne-Rouge (Champflore) ;
- Dénomination de vente ;
- Désignation commerciale prévue ;

## **6.4. Extérieur**

Les abords du bâtiment comprennent une zone de stockage des palettes nues et des bennes à déchets, une zone de déchargement des camions et d'enlèvement des produits finis composée de quais de déchargement, une zone spécifique de chargement des camions pour la destination Fort de France, une aire de stationnement des véhicules légers du personnel et des visiteurs, des voies d'accès et de circulation.

## **6.5. STEP**

Les caractéristiques des effluents à traiter ont été définies dans l'étude réalisée par Antea Group (Rapport n°A82094) en novembre 2015, complétée par des mesures 24 heures du rejet en date de mai 2017 et sont détaillés dans la *Partie III Etude d'impact du présent DDAE* :

Afin de répondre aux rendements minimaux, la filière de traitement de type SBR sera mise en place sur le site.

- Synoptique de fonctionnement

SOMES

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source

Rapport n°86729 indice C – Partie II – Présentation

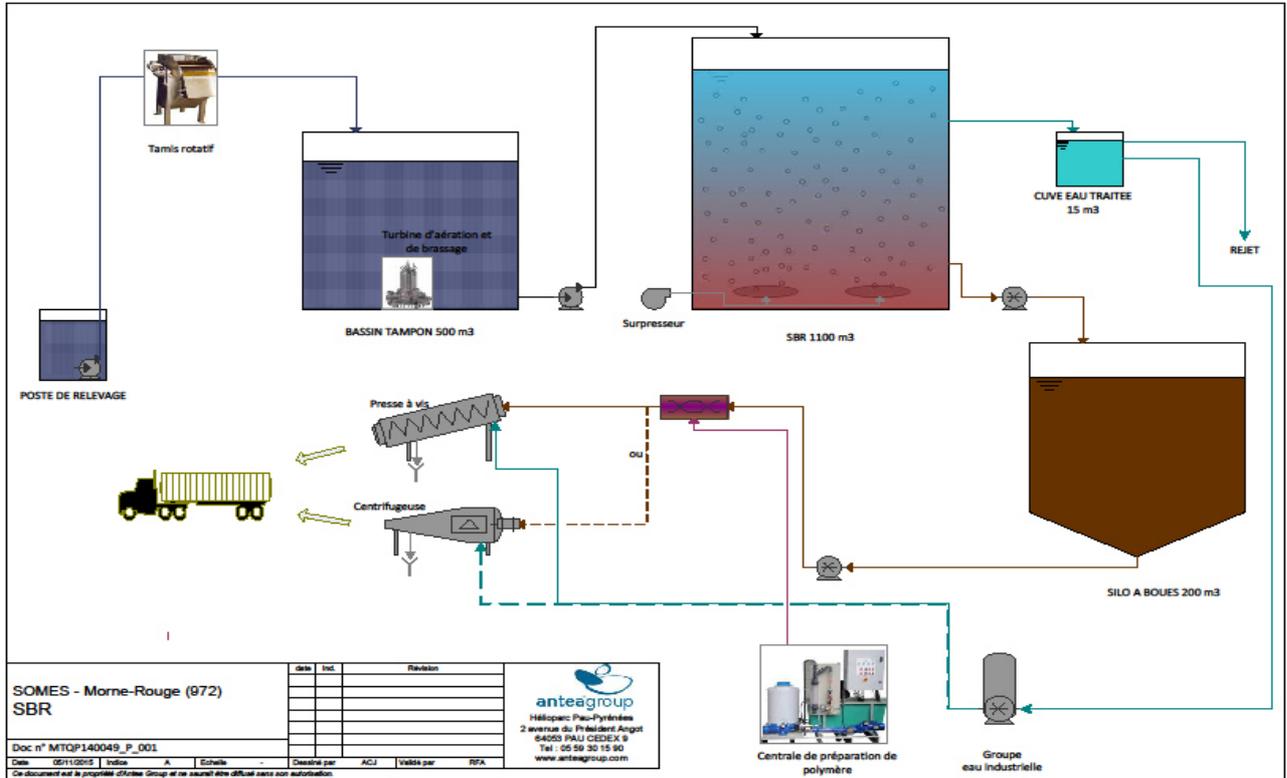


Figure 14 : Synoptique de fonctionnement de la filière SBR

## 7. Stockage

La

Figure 10 présente les différents lieux de stockages des produits utilisés dans la future configuration du bâtiment, après la création de l'extension et l'aménagement du bâtiment :

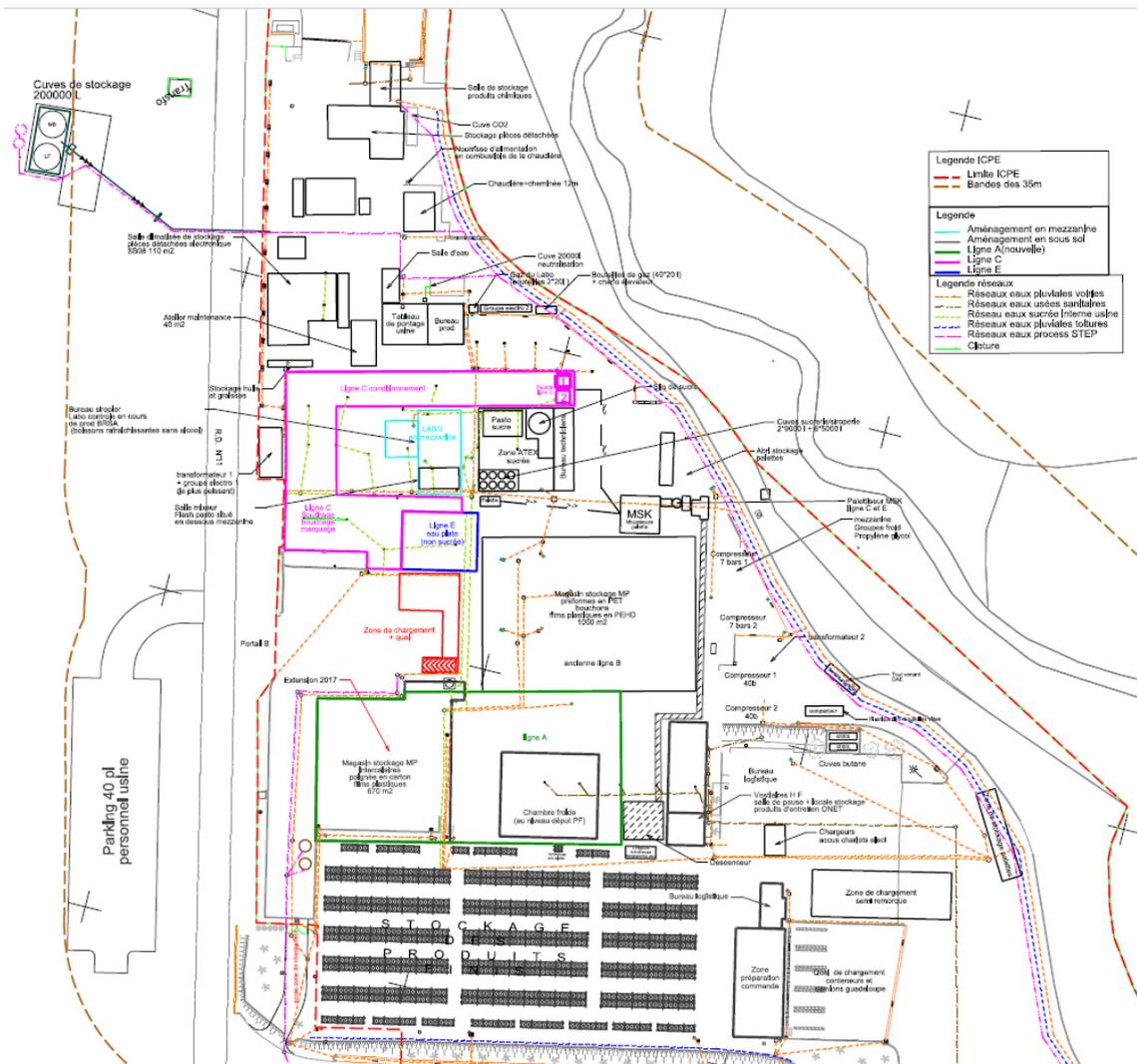


Figure 10 : Localisation des différentes zones de l'usine

## 7.1. Ingrédients

### 7.1.1. Eau

Les eaux de sources destinées à l'embouteillage sont issues des prélèvements effectués sur les sources Mont-Béni et Lafort.

Ces eaux de source sont stockées dans deux cuves tampons de 200 m<sup>3</sup> puis acheminées vers les lignes d'embouteillage par une double canalisation.

### 7.1.2. Ingrédients pour les BRSA

L'ensemble des matières premières nécessaires à la fabrication des BRSA est présenté ci-dessous :

Type de matière	Libellé du produit	Quantité *	Fournisseur	Lieu de stockage
Additifs	Acide citrique monohydraté E330 Acide ascorbique E300 Benzoate de sodium Bicarbonate de sodium Chlorure de magnésium Sorbate de potassium	2 tonnes	Chelmelco	Magasin des matières premières à température ambiante
	Sucralose E955 Acésulfame PSL E950		Tillmans	Chambre froide ingrédients
	Acesulfame K Sucralose Acide malique		Schweppes	
	Conservateurs (Velcorin)		Lanxess	Température ambiante (fraîche)
	CO2 alimentaire	8 700 m <sup>3</sup>	Air liquide	Cuve (à l'arrière de l'usine)
Sucre	Sucre cristallisé	50 tonnes	Beghin say ou Cristalco	Magasin des matières premières à température ambiante
Colorants	Caramel double NDM	50 kg	NDM	Chambre froide ingrédients

## SOMES

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source

Rapport n°86729 indice C – Partie II – Présentation

	<p>Eurocert brillant blue Black carrot</p>		Sensient	
	<p>Natural carotene color colorfruit yellow 310 PFWSS Colorfruit yellow 400 WS Cochineal colour</p>		Chris hansen	
Base jus – arômes	<p>Orange Pamplemousse Goyave Grenade Pêche Lychee</p>	15 T	Givaudan	Chambre froide Ingrédients
	<p>Acérola Mangue Tropical</p>		Firmenich	
	<p>Anis Banane Kola Orange Grenadine Citron Ananas</p>		Stuart Brothers	
	<p>Con cott IX 8681 Con cott IX 8682 AD74</p>		Royal crown	
	<p>Acérola Fraise Melon pastèque Extrait de thé (poudre)</p>		Robertet	
	<p>Passion Pomme Fraise Ananas Menthe Thé vert pêche Citron / citron vert Caramel aromatique</p>		Kerry	

## SOMES

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source

Rapport n°86729 indice C – Partie II – Présentation

	Poudre aloé Vera		AgroMayal	
	Aloé vera Citron		Metarom	
	Agrume – citron émulsion Agrume – base orange Pomme – 4 saveurs Tonic Citron nuage d'émulsion Coco Exotique – fruit de la passion Caramel 2 couleurs		Schweppes	

\* quantités maximales stockées

Tableau 9 : Matières premières pour les BRSA

Une grande partie des ingrédients pour la fabrication des BRSA (arômes, colorants) est stockée dans une chambre froide.

Les produits ne sont pas stockés sur des rétentions individuelles. Le sol de la chambre froide a été réalisé avec une pente dirigée vers deux siphons fermés hermétiquement. En cas de déversement, la rétention est assurée par l'utilisation de boudins de 10 cm de hauteur. Le volume de la rétention de la chambre froide est de 24 m<sup>3</sup>.

De plus le périmètre de la chambre froide est constitué d'un muret d'une hauteur de 30 cm et de 20 cm d'épaisseur.



Figure 15 : Stockage en chambre froide

## 7.2. Matières plastiques

Le magasin de stockage des matières premières plastiques occupe une surface de 1 000 m<sup>2</sup> et comprend les stockages suivants :

Produit	Quantité*	Forme de stockage	Utilité	Localisation stockage
Préformes PET	470 m <sup>3</sup>	En vrac dans un box	Fabrication des bouteilles	Zone de stockage – ancienne ligne B
Bouchons PEHD	580 m <sup>3</sup>	Dans des sacs stockés en carton	Fabrication des bouteilles	
Films plastiques PEHD	104 m <sup>3</sup>	Bobines stockées sur palette	Emballage packs et palettes	

\* quantités maximales stockées

Tableau 10 : Liste des matières plastiques stockées sur le site

## 7.3. Fournitures

Les fournitures nécessaires au fonctionnement du site comprennent la colle, l'encre et le solvant. Les quantités stockées sur site et les différents lieux de stockage sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Produit	Quantité*	Utilité	Forme de stockage	Lieu de stockage
Colle	1.2 t	Collage étiquette et carton	Pain de colle stocké en carton	Magasin stockage matière plastique
Encre	10 bouteilles	Impression date et heure de fabrication	Bouteilles stockées en carton	Local pièces détachées
Solvant	30 bouteilles	Ligne E et C	Bouteilles stockées en carton	Local pièces détachées

\* quantités maximales stockées

Tableau 11 : Liste des fournitures stockées sur le site

## 7.4. Palettes

Une partie des palettes vides (environ 3 500) est stockée à l'extérieur des bâtiments.

## SOMES

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source

Rapport n°86729 indice C – Partie II – Présentation

Ce stockage occupe une surface d'environ 120 m<sup>2</sup> pour un volume de 600 m<sup>3</sup>.

L'autre partie (environ 500 palettes) sera stockée sous une zone abritée accolée à l'usine. Ce stockage occupe une surface de 24 m<sup>2</sup> pour un volume de 70 m<sup>3</sup>.



Stockage extérieur



Stockage couvert

Figure 16 : Stockage des palettes

## 7.5. Etiquette / cartonnets / intercalaire carton et panneaux durs

Les matériels cartons nécessaires aux lignes d'embouteillage sont présentés dans le tableau suivant :

Produit	Quantité*	Utilité	Forme de stockage	Localisation
Cartonnettes et poignées adhésives	Environ 14 m <sup>3</sup>	Emballage	En carton	Stockage matières premières – niveau -1 - extension
Étiquettes	Environ 28 m <sup>3</sup>	Étiquetage	Bobines stockées sur palette	
Intercalaires carton et panneaux durs cartonnés	Environ 276 m <sup>3</sup>	Feuille cartonnée positionnée entre les packs	Sur palette	

\* quantités maximales stockées

Tableau 12 : Liste du matériel nécessaire sur la chaîne de conditionnement

## **7.6. Produits finis**

Les produits finis sont :

- Des packs d'eaux de sources plates stockés sur palette. La société produit différents formats de bouteilles de 0.33L à 5L.
- Des packs de boissons rafraichissantes sans alcool stockés sur palette. L'usine produit des bouteilles de 0.5L à 2L. Les BRSA fabriqués sont de types boisson pétillante, eaux aromatisées, thés et sodas.

Le dépôt de stockage des produits finis (palettes de produits sucrés et eau) s'étend sur une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup>.

Jusqu'à 5 000 palettes peuvent être stockées dans ce dépôt.



Figure 17 : Dépôt de stockage des produits finis

## **7.7. Produits d'entretiens**

L'ensemble des produits d'entretiens sont regroupés dans un local situé à proximité de l'accueil du site. L'ensemble des produits sont stockés sur rétentions.

## SOMES

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source

Rapport n°86729 indice C – Partie II – Présentation



Figure 18 : Rétention des produits d'entretien

Les produits d'entretien des lignes, tels que le savon de lubrification, les huiles et les graisses sont stockés au niveau des lignes et dans le local huile / graisse.

Ci-dessous, un récapitulatif de l'ensemble des produits d'entretiens utilisés sur le site.

PRODUIT CHIMIQUE	FOURNISSEUR	ACTION	Lieu d'utilisation	CONSOMMATION ANNUELLE	Quantité totale en kg ou L* (par an)
PASCAL VA5 26,2 kg (Acide nitrique)	Johnson D.	Détartrant	NEP interne siroperie, ligne C	16 bidons de 26,2 kg	419.2 kg
Diverspray	Johnson D.	Détergent	NEP interne siroperie, ligne C	7 fûts de 200 kg	1 400 kg
Divosan VT53	Johnson D.	Biocide désinfectant	NEP interne	64 fûts de 25kg	1 600 kg
ACIDE NITRIQUE 40 KG	Ecolab	Détergent / Désincrustant		10 bidons de 40 kg	400 kg
Diverspay	Johnson D.	Détergeant / Désincrustant		2 fût 310 kg	620 kg
HYPOCHLORITE DE CALCIUM (Chlore) 40 kg	Sojitz	Détergent, désinfectant	Station de chloration	2 fûts de 40 kg	80 kg
P3 Top active DES 20 kg	Ecolab	Désinfectant oxydant bactéricide acide	NEP externe lignes, trempage distribution WE	15 bidons de 20 kg	300 kg
Enduro uniphase VE16	Johnson D.	Détergent alcalin	NEP externe ligne C (alcalin)	4 bidons de 22 kg	88 kg

## SOMES

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source

Rapport n°86729 indice C – Partie II – Présentation

PRODUIT CHIMIQUE	FOURNISSEUR	ACTION	Lieu d'utilisation	CONSOMMATION ANNUELLE	Quantité totale en kg ou L* (par an)
Enduro uniphase VE15	Johnson D.	Détergent acide	NEP externe ligne C (acide)	5 bidons de 25 kg	125 kg
CEN MIL 5 KG	Johnson D.	Détergent dégraissant multi-usages	Mise à blanc, nettoyage préventif	138 bidons de 5l	690 l
hypofoam VFC	Johnson D.	Détergent auto moussant acide	NEP externe ligne E, ligne B	12 bidons 26,6KG	319.2 kg
DIVOSAN QC VT 50	Johnson D.	Désinfectant en surfaces ouvertes	Pédiluves	15 bidons de 20l	300 l
DERMACOL GEL 1L	Deb-Ama	Bactéricide, fongicide et virucide	Poste de lavage des mains	12 flacons de 1l	12 l
DEB AGROBAC WASH cart 2L	Deb-Ama	Bactéricide	Poste de lavage des mains	39 flacons de 2l	78 l
Melt o clean	Henkel	Nettoyant	Etiqueteuses lignes B, C et E	10 boîtes x 4 bidons x 4.5 L	180 l
Discolub TPB	Johnson D.	Lubrifiant sur base silicone pour convoyeurs d'emballages	Tapis / convoyeur	12 fûts de 200 l	2 400 l
W9400L	Babcock Wanson	Préparation aqueuse de sulfite, polyphosphate et hydroxyde alcalins et polymère acrylique	Chaudière	25 bidons 30 l	750 l

\* quantités maximales stockées

Tableau 13 : Stocks de produits de nettoyage (Source : SOMES pour l'année 2013)

Produit	Quantité*	Utilité	Lieu de stockage
Savon	800 kg	Lubrification des lignes	Lignes
Huiles	600 kg	Lubrification, moteur, huiles pneumatiques	Local huile / graisse
Graisses	150 kg	Lubrification	Local huile / graisse

\* quantités maximales stockées

Tableau 14 : Produits d'entretien des lignes de conditionnement

## 8. Equipements et utilités

### 8.1. Equipements (Exemple de la Ligne A)

#### 8.1.1. Fabrication des préformes

La souffleuse permet d'obtenir une bouteille à partir d'une préforme. La machine est équipée de 10 stations de soufflage. Le four linéaire pour le réchauffage des préformes contient un nombre de caisses de chauffage individuellement adapté aux besoins. Le système de récupération de l'air de soufflage intégré garantit une consommation minimum en air comprimé de même qu'une consommation en énergie sensiblement réduite lors du processus de soufflage.

La chaîne est munie d'un système de nettoyage intérieur des préformes. L'air est filtré à 0.01 µm puis soufflé dans les préformes, l'air est ensuite aspiré dans un sac.

Le système d'alimentation des préformes alimente la souffleuse en préforme et s'ajuste en continu.

La bouteille est ensuite transférée dans le bloc suivant pour être remplie et bouchée.



Figure 19 : Station de soufflage

#### 8.1.2. Soutireuse de Bouteille

La machine fonctionne par un système de soutirage volumétrique et électronique. Toutes les fonctions des robinets de remplissage sont à commande électropneumatique. Ce système permet de s'adapter rapidement aux différentes combinaisons de remplissage produit-réceptacle.

La soutireuse est équipée de deux vitesses de remplissage et le volume à remplir est déterminé par un débitmètre inductif.

Le remplissage a lieu sans contact, selon le procédé de soutirage à jet plein avec arrêt de gaz. Ce procédé garantit une grande sécurité microbiologique car l'air refoulé n'entre pas en contact avec le produit.



Figure 20 : Principe de fonctionnement de la soutireuse

La soutireuse est placée dans une salle blanche comprenant des dispositifs destinés à la ventilation de la salle. Cette salle permet d'isoler le process de production de l'air ambiant pollué. Un système de préfiltre empêche les grosses particules de parvenir jusqu'aux unités de fonctionnement.

### ***8.1.3. Système d'alimentation pour bouchons***

Le distributeur permet un positionnement orienté des bouchons.

Le système comprend également une unité de contrôle des bouchons afin de vérifier son intégrité mécanique, dans le cas contraire, un dispositif d'éjection les élimine du système.

Les bouchons intacts sont transférés à un système de transporteur élévateur pour bouchons, car le distributeur et l'unité d'inspection des bouchons sont installés à proximité du sol.

Le tampon des bouchons est également intégré au process.

### ***8.1.4. Appareils de contrôle***

Le premier appareil de contrôle permet de vérifier par lecture optique le niveau de remplissage (sous- et sur-remplissage), cet appareil permet également de contrôler la présence du bouchon en plastique.

L'appareil est équipé d'un système d'éjection des récipients défectueux.

Le second appareil est placé après l'étiqueteuse et permet de vérifier la présence de l'étiquette à l'aide d'un capteur. Les récipients non conformes sont éjectés sur le transporteur.

### ***8.1.5. Etiqueteuse***

L'étiqueteuse est une machine rotative automatique qui permet de coller les étiquettes sur les bouteilles remplies et bouchées avec une colle sous forme de pain (hotmelt). Ce dernier est introduit dans un bac à colle qui permet d'obtenir, grâce à un système de chauffe, une colle liquide facile à appliquer au niveau de la zone réservée pour l'étiquette.

### ***8.1.6. Machine d'emballage de produits non consignés***

Cette machine permet la mise sous film rétractable de récipients en vrac. Cette machine est équipée de deux voies parallèles permettant d'augmenter les cadences de production.

Une fois la pose du film rétractable exécutée, une poignée est ajoutée sur le pack. La fréquence de la machine peut être ajustée au besoin.

### 8.1.7. Palettiseur

Le palettiseur est conçu selon 3 axes de déplacement. Les intercalaires permettent de générer une stabilité supplémentaire dans la pile de palette.

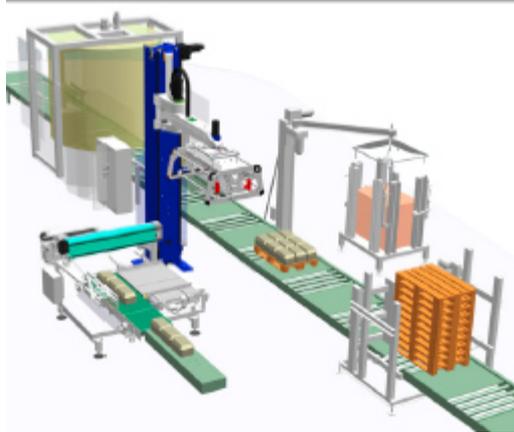


Figure 21 : Principe de fonctionnement d'un palettiseur

### 8.1.8. Unité de housage et rétractation

La housseuse MSK possède des brûleurs. La flamme obtenue permet de faire la housse palette se rétracter pour obtenir une palette stable et équilibrée pour la commercialisation.

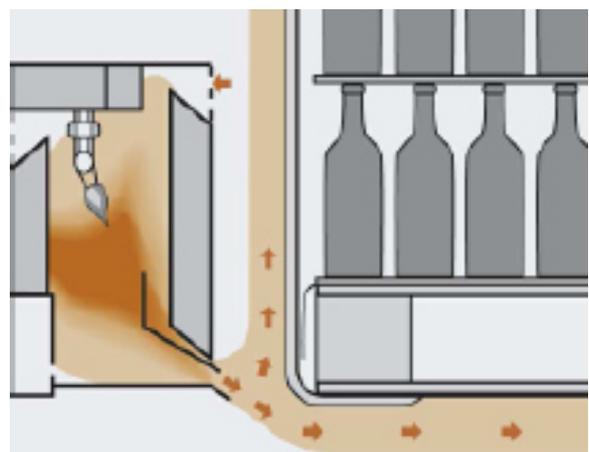


Figure 22 : Installation de housage automatique

La housseuse à une cadence nominale de 53 palettes/h.

### **8.1.9. CIP Varioclean**

Cette machine permet un auto-nettoyage notamment de la soutireuse et de la cuve tampon, selon différents programmes prédéfinis par SOMES.

### **8.1.10. Cuve tampon**

Afin d'assurer une continuité de la production une cuve tampon de 200 l sera mis en place. Le débit d'alimentation de la soutireuse doit être suffisant pour permettre de remplissage de la cuve sans interruption.

### **8.1.11. Chaudière**

L'eau chaude est utilisée pour les opérations de nettoyage de type stérilisation. L'eau est chauffée au moyen d'une chaudière Babcock & Wanson d'une puissance de 1 692 kW, d'un volume de 3 910 L. Cette chaudière est commune pour l'ensemble du site et délivre un débit de vapeur est de 2.5 t/h. La cheminée mesure environ 12 mètres. L'alimentation de la chaudière en gasoil se fait par une canalisation enterrée et aérienne depuis les cuves de stockage jusqu'à la nourrice.



Figure 23 : Chaudière

## **8.2. Les utilités**

En complément des activités et installations développées ci-avant, nous pouvons relever les principales utilités suivantes :

- L'alimentation en eau du site ;
- Les effluents liquides ;
- Deux transformateurs ;
- Le local des compresseurs ;
- De groupes froids ;
- Un atelier de maintenance ;
- Un laboratoire d'analyses ;
- Des aéroréfrigérants adiabatiques ;
- Une zone d'alimentation des batteries ;
- Trois ozoneurs ;
- Une cuve de CO<sub>2</sub> ;
- Deux cuves de gasoil ;
- Deux cuves de butane et une quarantaine de bouteilles ;

Enfin, nous pouvons identifier les autres installations non décrites mais participant au fonctionnement de l'établissement :

- Les bureaux ;
- Un portail ;
- Une clôture ;
- Les locaux sociaux comprenant toilettes, lavabos, douches, vestiaires, réfectoire ;
- Des zones de parking.

### **8.2.1. Unité d'alimentation en eau**

#### *8.2.1.1. Alimentation Eau sanitaire*

L'alimentation en eau sanitaire des bureaux et des locaux sociaux est réalisée à partir du réseau AEP existant.

Le site dispose d'un réseau enterré branché sur le réseau public via un compteur et un disconnecteur placé à l'entrée du site.

### *8.2.1.2. Alimentation Eau incendie*

La lutte contre un éventuel incendie se fera par le biais de quatre RIA (pression de 7 bars) et d'un poteau incendie (pression de 10 bars avec un débit de 95 m<sup>3</sup>/h) reliés au réseau d'eau public SMDS, ainsi que de 134 extincteurs répartis sur site. Les cuves tampons constituent une réserve de 300 m<sup>3</sup> d'eau d'extinction supplémentaire.

### *8.2.2. Effluents liquides*

Les effluents liquides comprennent :

- les eaux sucrées ;
- les eaux de Process ;
- les eaux techniques ;
- les eaux vannes sanitaires ;
- les eaux pluviales de ruissellement.

#### *8.2.2.1. Eaux sucrées*

Les eaux sucrées proviennent :

- des rinçages des cuves et des machines,
- des fronts de dilution lors des opérations de début et de fin de production,
- des éventuelles pertes en lignes.

Ces eaux seront renvoyées vers la future STEP.

#### *8.2.2.2. Eaux de process*

Les eaux de process proviennent :

- des opérations de nettoyage,
- des purges de circuits,
- des arrosages de garnitures de pompes.

Ces eaux seront renvoyées vers la future STEP.

#### *8.2.2.3. Eaux techniques*

Les eaux techniques rejetées sont celles utilisées pour :

- L'alimentation des aéroréfrigérants adiabatiques

SOMES

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source*

*Rapport n°86729 indice C – Partie II – Présentation*

- Le refroidissement des compresseurs

Les aéroréfrigérants adiabatiques et le refroidissement des compresseurs fonctionnent en circuit fermé.

Les eaux techniques utilisées proviennent de la source Clara (aussi appelé Source Madame en interne), source non exploitée à des fins commerciale.

SOMES est autorisé à utiliser l'eau du forage enregistré à la Banque de Données du Sous Sol sous le numéro 1173ZZ0131/F\_YT aux fins de conditionnement en qualité d'eau de source sous le nom de Source Clara (arrêté n°11-02638). Le forage est implanté sur la parcelle 58, section M, de la commune de Morne Rouge (X UTM 701 620 ; Y UTM 1 631 530,46 ; Z UTM 433). Concernant le prélèvement, le débit maximal instantané autorisé est de 35 m<sup>3</sup>/h, le volume maximal journalier est de 840 m<sup>3</sup>/j, et le volume maximal annuel est de 306 600 m<sup>3</sup>/an. Pour les besoins en eaux techniques, les prélèvements effectués sont de 12 m<sup>3</sup>/h.

#### *8.2.2.4. Eaux sanitaires*

Les eaux sanitaires du site sont acheminées vers les 2 fosses septiques de l'usine

#### *8.2.2.5. Eaux de ruissellement*

Les eaux de ruissellement du site rejoignent la rivière Père Lafort

### ***8.2.3. Unité d'alimentation électrique***

La puissance souscrite de l'usine est de 1 400 kW, délivrée par 2 locaux d'une capacité de 1 500 kW chacun.

Ces transformateurs ne contiennent pas de PCB et sont équipés de bac de rétention.

L'installation électrique comprend également un réseau téléphonique.

Deux groupes électrogènes d'une puissance de 504 kW et de 200 kW sont présents sur le site. Les deux cuves de gasoil du site permettent l'alimentation des deux groupes en cas de coupure comme présenté au paragraphe 8.2.12.

### ***8.2.4. Circuit d'air comprimé***

Il existe deux circuits d'air comprimé :

- un circuit 40 bar alimenté par 2 compresseurs d'une puissance de 450 kW chacun. Ce circuit, d'un débit de 2 400 Nm<sup>3</sup>/h est destiné au fonctionnement des souffleuses. Les deux compresseurs tournent alternativement ;

SOMES

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source*

*Rapport n°86729 indice C – Partie II – Présentation*

- un circuit 7 bar alimenté par 2 compresseurs d'une puissance de 75 et de 90 kW. Ce circuit, d'un débit de 960 Nm<sup>3</sup>/h, est destiné aux équipements techniques. Les deux compresseurs tournent alternativement ;



Figure 24 : Compresseur 7 bar



Figure 25 : Compresseur 40 bar

### 8.2.5. Groupes froids

Il existe sur le site plusieurs groupes froids :

- RTDA 085 (refroidisseur de liquide à vis à condensation par air TRANE), qui a une charge de 24 kg et qui utilise le gaz R134a ;
- RTDA 150 (refroidisseur de liquide à vis à condensation par air TRANE), qui a une charge de 44 kg pour le circuit 1 et de 48 kg pour le circuit 2. Il utilise le gaz R134a ;
- Le groupe froid de la souffleuse de la ligne E, MTA TAE EVO 051, qui a une charge de 4.4 kg et qui utilise le gaz R407C ;
- Le groupe froid de la souffleuse de la ligne C, KKT KRAUS KLC-S38T, qui a une charge de 17.5 kg et qui utilise le gaz R407C ;
- Le groupe froid de la souffleuse de la ligne A, CBoxX60, qui a une charge de 8 kg et qui utilise le gaz R410A ;
- Le groupe froid des compresseurs 40b, MTA TAE EVO 351, qui a une charge de 17.4 kg et qui utilise le gaz R407C ;
- Le groupe froid de la chambre froide, MAB-KK-3x4DC-5,2Y-PE, qui utilise le gaz R407C ;
- Sécheur Frigo nouveau compresseur 40B Hankinson HPET10-700-WAFM5400, qui a une charge de 17.5 kg et qui utilise le gaz R404a ;
- Sécheur Frigo ancien compresseur 40B Hankinson HPET10-700-AF3801104018a, qui a une charge de 15 kg et qui utilise le gaz R404a ;
- Sécheur Frigo compresseur 7B MTA, d'une charge de 3.5 kg et qui utilise le gaz R134a ;
- Le groupe froid de la cuve CO2, qui utilise le gaz R404a pour une charge de 3.6 kg.

### 8.2.6. L'atelier de maintenance

Il est composé de deux établis et de 3 armoires.

Du matériel et outils de maintenance y sont entreposés.

### 8.2.7. Laboratoire

La SOMES possède un laboratoire pour effectuer des analyses en interne. Celui-ci est doté d'un autoclave à couvercle amovible de 74 L et d'une puissance de 4.5 kW. Le fluide utilisé pour mettre sous pression est de la vapeur. Le système est équipé de soupapes de sûreté.

SOMES

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source*

*Rapport n°86729 indice C – Partie II – Présentation*

### **8.2.8. Aéroréfrigérants adiabatiques**

La SOMES possède un aéroréfrigérant adiabatiques de 930 KW pour refroidir les moteurs des compresseurs 40b et un aéroréfrigérant adiabatiques de 420 KW pour refroidir le moteur du compresseurs 7b.

Les aéroréfrigérants sont composés :

- D'un faisceau à ailettes : composé de tubes en cuivre et d'ailettes et aluminium. L'alimentation du faisceau est effectuée par des brides PN16, celles-ci sont raccordées aux collecteurs cuivre de distribution en fonction des différents circuits (HT/BT) ;
- De groupes moto-ventilateurs : chacun est composé d'un moteur électrique triphasé mono-tension et d'une hélice axiale montée en bout d'arbre. Ces groupes sont conçus pour un fonctionnement en extérieur et sont conformes à la norme CE,
- D'un caisson de ventilation : réalisé en tôle d'acier galvanisé dans lequel est intégré le faisceau. L'ensemble de ces tôleries est traité contre la corrosion avec le procédé Sorabond. Un cloisonnement interne permet de faire fonctionner chaque ventilateur de manière individuelle ;
- D'un coffret électrique : fixé à la partie avant de l'appareil. Il est étanche et renferme tous les borniers sur lesquels sont raccordés tous les moteurs électriques ;
- D'une vanne d'expansion par circuit : elle permet d'absorber la dilatation du fluide lors de la montée en température du circuit. Il est réalisé en acier avec un traitement contre la corrosion externe. Ce vase est équipé d'un bouchon pression 0.5 bar / dépression -0.1 bar permettant le remplissage ou l'appoint.

### **8.2.9. Zone de chargement des batteries**

Deux zones de chargement des batteries des chariots électriques sont situées au niveau du dépôt de produits finis :



Zone de chargement des batteries des élévateurs



Zone de chargement des batteries des transpallettes électriques et autolaveuses

Figure 26 : Zones de chargement des batteries

### 8.2.10. Ozoneurs

Trois ozoneurs sont placés en ligne pour la désinfection du réseau de process. Ceux-ci sont localisés dans le local des cuves de stockage tampon des deux sources et dans la salle de distribution.

L'ozoneur est conçu pour générer un mélange gazeux (air / ozone).

L'ozone est préparé sur le site de l'usine, à 0,8 ppm dans la cuve de lavage pour pouvoir obtenir une concentration de 0,2 ppm au bout de la canalisation la plus éloignée de l'ozonateur.

Un testeur Lovibond (méthode colorimétrique) est utilisé pour mesurer la concentration d'O<sub>3</sub> aux différents points de prélèvement sur le réseau.

Au bout de 18 min, l'O<sub>3</sub> dans l'eau à 23°C, se dégrade en OH<sup>-</sup>.

### 8.2.11. CO<sub>2</sub>

Une cuve en acier de 8 700 L avec un débit maximum de 200 kg/h est présente sur le site (débit minimale de 85 kg/h) pour la fabrication des boissons gazeuses.



Figure 27 : Cuve de CO2

La cuve est calorifugée et tropicalisée. L'ensemble du matériel repose sur un châssis en acier galvanisé avec les capteurs de pesée étalonnés en usine.

L'alimentation électrique se fait à un point unique par une alimentation d'une puissance de 380V triphasé et d'une prise terre de 50 Hz, le circuit auxiliaire a une puissance de 220 V (terre 50 Hz) et le circuit de sécurité et de contrôle a une puissance de 48 V (terre 50 HZ).

Les canalisations de CO2 sont indiquées sur le schéma page suivante. Le circuit CO2 permet d'alimenter le mixeur et la soutireuse de la ligne C lors du process de fabrication. Le CO2 peut également être distribué en cas de besoin dans les cuves de la siroperie pour permettre de conserver un sirop de sucre ou un sirop semi-fini pendant quelques jours avant de pouvoir être utilisé dans le process.

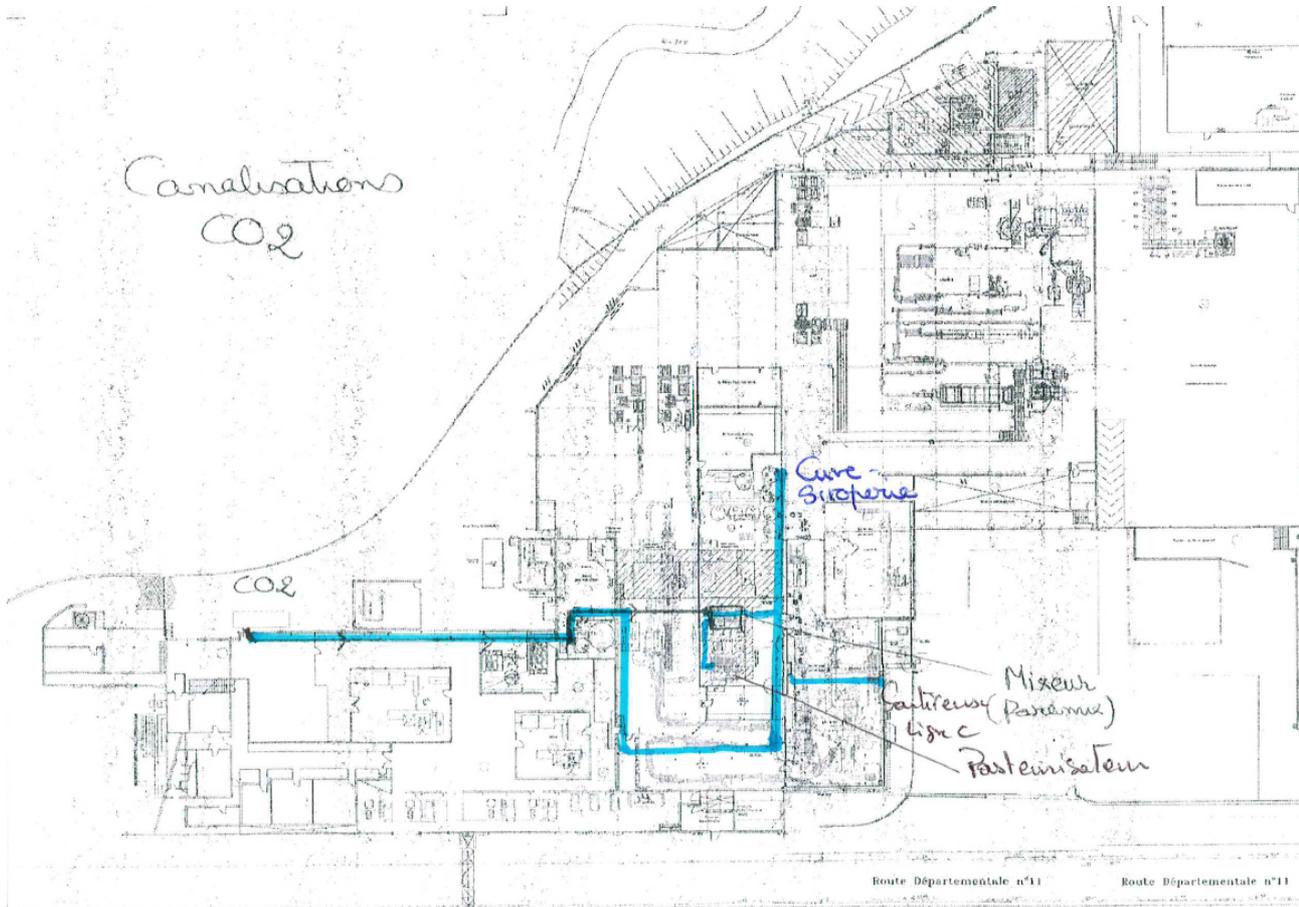


Figure 28 : Canalisation d'alimentation de la salle Mixeur en CO2

### 8.2.12. Gasoil

Le site de SOMES possède une cuve aérienne de gasoil (FOD) d'une capacité maximale de 15 000 L pour l'alimentation de la chaudière et du groupe électrogène. Il possède également une cuve aérienne de gasoil d'une capacité maximale de 5 000 L pour l'alimentation de ses charriots élévateurs.

Les cuves sont des citernes de stockage cylindrique à double parois de classe A. Les cuves sont alimentées en électricité par une prise de 220 V mono avec terre

La rétention commune aux deux cuves a un volume de 26 m<sup>3</sup>, ce qui est conforme à la réglementation.

Les canalisations du réseau sont enterrées et aériennes

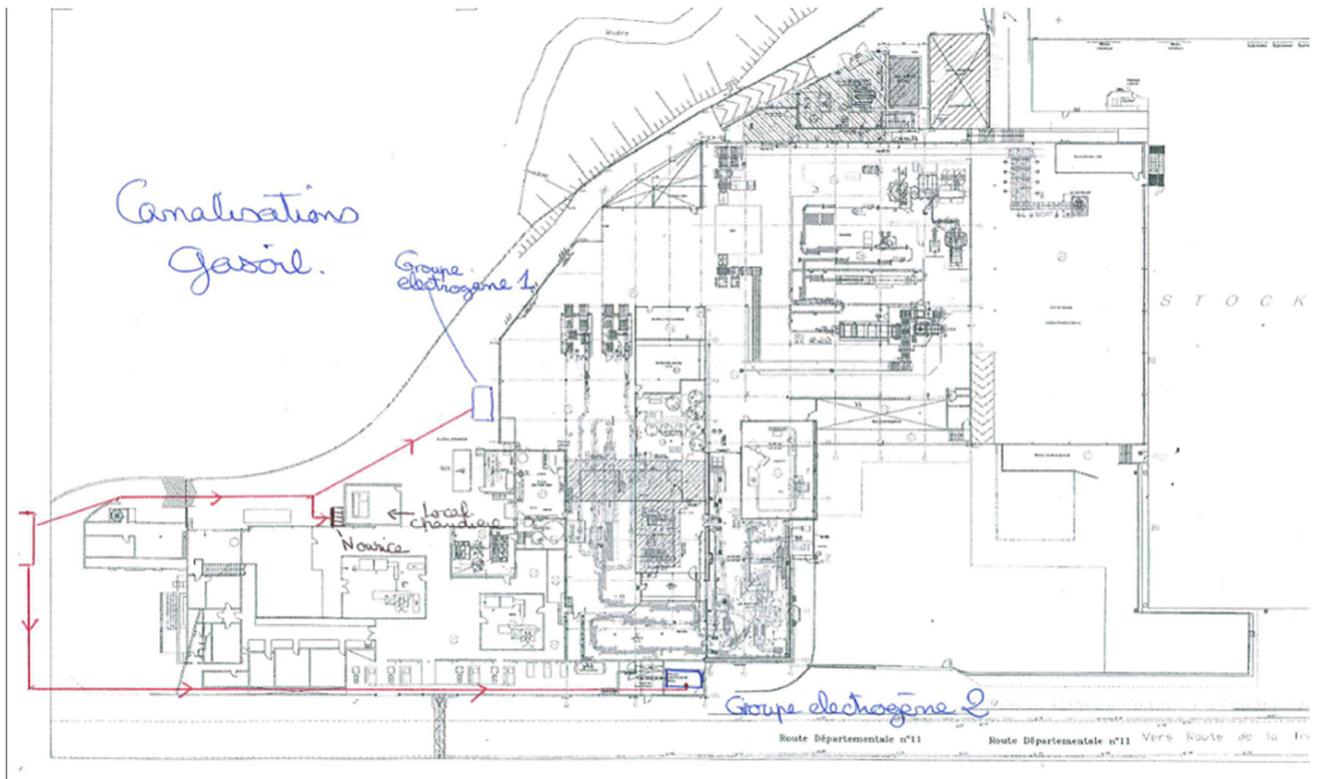


Figure 29 : Plan des canalisations de gazole sur le site

Les cuves sont munies d'un détecteur de fuite monté sur support et raccordé à l'espace annulaire rempli du liquide antigel et anti corrosion.

La zone de dépôtage est située à proximité comme le montre la photo ci-dessous. Celle-ci est conçue de façon à contenir toute fuite (pour un volume de 5 m<sup>3</sup>). La zone de dépôtage est reliée à un séparateur avant rejet vers le milieu naturel.



Figure 30 : Cuves de gasoil et zone de dépotage

### 8.2.13. Butane

Le site de SOMES possède deux cuves fixes en acier de butane de 4 000 L chacune :



Figure 31 : Cuves de butane

SOMES

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source*

*Rapport n°86729 indice C – Partie II – Présentation*

Les deux cuves de butane sont situées à 5 mètres environ du parking dépôt PF et alimentent les housseuses de palette MSK par une canalisation aérienne

Les cuves sont protégées des agressions extérieures par une glissière de sécurité métallique.

Le butane permet aux brûleurs des housseuses MSK d'apposer des temporisations de chauffe autour de la palette hussée pour obtenir une rétractation du plastique.

Le site possède également une quarantaine de bouteilles utilisées pour les chariots élévateurs et les becs benzène du laboratoire. Ces bouteilles sont stockées dans une armoire derrière l'usine.



Figure 32 : Stockage des bouteilles de gaz

Le plan du réseau en gaz est indiqué ci-dessous :

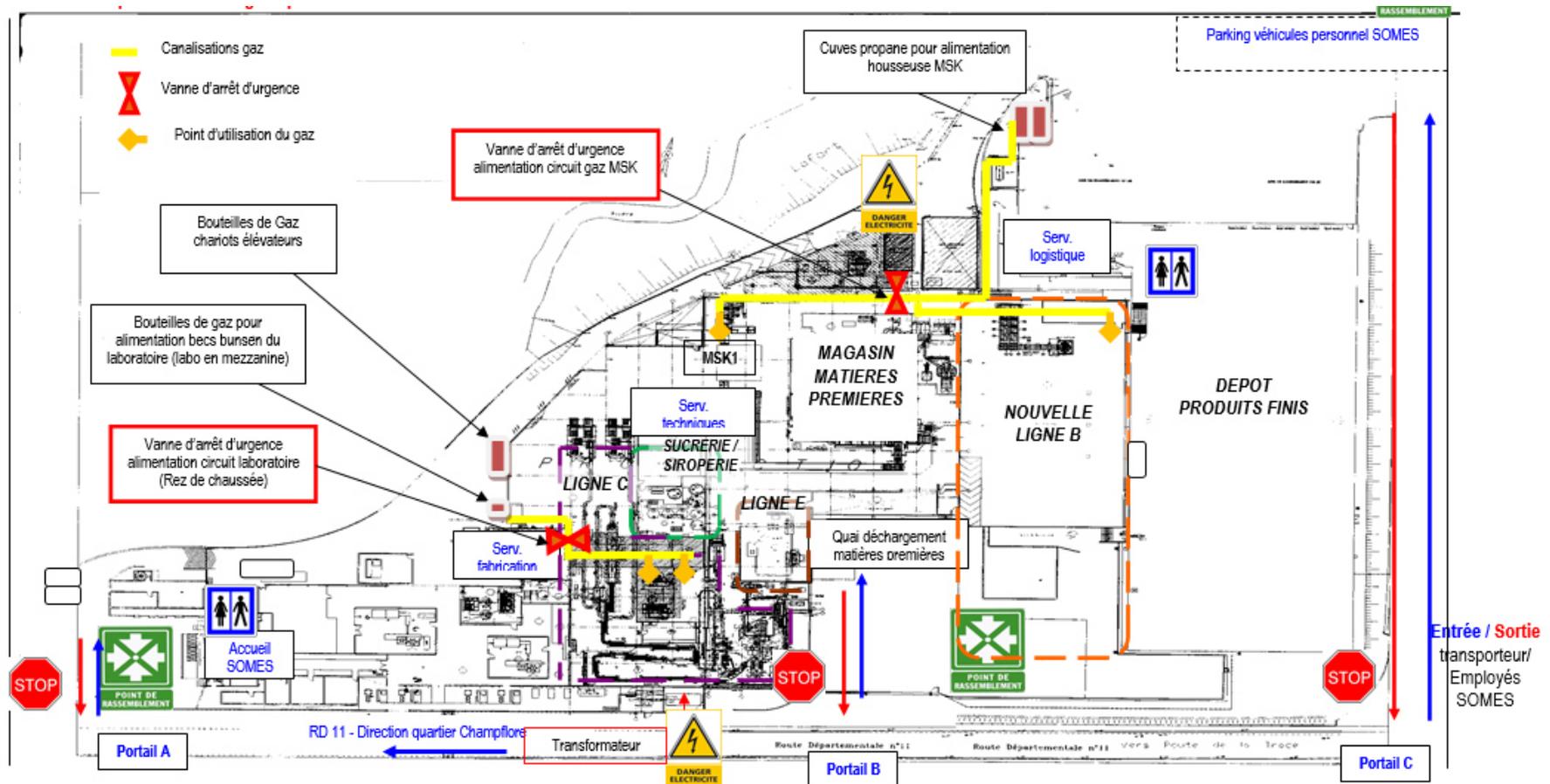


Figure 33 : Conduites de gaz de l'usine

SOMES

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source*

*Rapport n°86729 indice C – Partie II – Présentation*

#### **8.2.14. Propylène glycol**

SOMES utilise le FRIGOGEL NEO, fabriqué à base de mono propylène glycol et d'inhibiteur de corrosion, comme fluide caloripporteur antigel concentré pour les circuits des installations frigorifiques. La formulation du FRIGOGEL NEO est exempte de Borax, additif classé Toxique selon la 30<sup>ème</sup> ATP européenne (Adaptation to Technical Progress).

Après sa dilution dans l'eau, celui-ci permet d'obtenir une bonne protection contre la corrosion des métaux. Il ne doit absolument pas être utilisé d'acier galvanisé avec le FRIGOGEL NEO.

## 9. Remise en état et réaménagement

### 9.1. Contexte réglementaire

#### 9.1.1. Principes généraux

L'objectif de la remise en état est de laisser un site propre et intégré dans le paysage environnant conformément à l'article L.512-6-1 du Code de l'Environnement.

*Article L.512-6-1 :*

*" Lorsque l'installation « soumise à autorisation » est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et, s'il ne s'agit pas de l'exploitant, le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation. »*

La conception du projet de remise en état repose d'abord sur l'analyse des besoins et la mise en place des techniques de réhabilitation, qu'il s'agisse de la création de zones humides riches en biodiversité, de terrains cultivés ou reboisés. En outre, le site remis en état doit être exempt de dangers (évacuation et élimination des éventuels déchets et infrastructures d'exploitation, suppression des bassins de décantation, sécurisation du site et des accès).

#### 9.1.2. Remise en état et usage futur

##### 9.1.2.1. Conformité du projet de remise en état au regard des prescriptions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme

Pour rappel, le site est classé en zone « UE » dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Morne Rouge.

Il existe des prescriptions spécifiques concernant la remise en état du site. L'article UE 1 traite des occupations et utilisations du sol interdites. Les prescriptions qui s'applique à la remise en état du site sont l'interdiction des « affouillements et exhaussements des sols non nécessaires à l'acte de construire », l'interdiction des « dépôts à ciel ouverts de ferrailles, de matériaux, de déchets ainsi que des véhicules épaves ». Les prescriptions qui s'appliquent à la remise en état du site sont, selon l'article UE 7, l'implantation « en retrait de 5 mètres minimum des constructions par rapport aux limites séparatives », selon l'article UE 9, « l'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 50 % de la superficie totale du terrain », et selon l'article UE 13, « les projets de constructions doivent être étudiés en tenant compte d'une analyse paysagère du site (le

SOMES

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source*

*Rapport n°86729 indice C – Partie II – Présentation*

terrain et son environnement) en respectant le principe de la conservation au maximum des éléments paysagers et plantations d'intérêt, en particulier les arbres ».

*9.1.2.2. Avis du maire et du propriétaire de la parcelle concernée*

Conformément à l'Article R.512-6 du Code de l'Environnement, le maire de la commune a été consulté concernant le projet de réaménagement du site après sa remise en état :

*Article R512-6 :*

*7° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ;*

La remise en état du site concerne principalement le rétablissement le démantèlement de l'usine :

- L'ensemble des installations présentes dans l'usine seront démontées. Ceci comprend, entre autres, les 3 lignes d'embouteillages, les cuves de gasoil, butane et CO2 ;
- L'ensemble des déchets et produits dangereux seront évacués en filière autorisée ;
- Démantèlement de la chaudière, du laboratoire d'analyse matériel, du silo à sucre en zone ATEX ;
- Maîtrise des réseaux ;
- Remise en état des sols (STEP) ;
- Démantèlement et maîtrise du groupe froid.

Les lettres formulant l'avis du maire de la Commune de Morne Rouge quant au projet de remise en état du site sont présentées en annexe 3.

*9.1.3. Déclaration de cessation d'activité*

Conformément à la législation en vigueur, la SOMES notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'exploitation à minima 3 mois avant l'arrêt définitif de l'installation, conformément à Article R.512-39-1 du Code de l'Environnement.

*Article R.512-39-1 :*

*II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :*

- 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;*
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;*

SOMES

*Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine d'embouteillage d'eau de source*

*Rapport n°86729 indice C – Partie II – Présentation*

*3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;*

*4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.*

*III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-39-2 et R.512-39-3.*

Il sera joint à cette notification :

- Le plan à jour de l'exploitation accompagné de photos,
- Le plan de remise en état définitif.

Lorsque les travaux prévus pour la cessation d'activité par l'arrêté d'autorisation ou par un arrêté complémentaire sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet. Il fournit alors un dossier de cessation d'activité. L'inspecteur des installations classées constate la conformité des travaux par un procès-verbal de récolement qu'il transmet au préfet.

## **9.2. Principe général du projet de remise en état du site**

L'ensemble des installations présentes dans l'usine seront démontées. Ceci comprend, entre autres, les 3 lignes d'embouteillages, les cuves de gazole, butane et CO<sub>2</sub>, etc.

L'ensemble des déchets et produits dangereux seront évacués en filière autorisée.

## **10. Garanties financières**

D'après l'arrêté du 12 février 2015 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, la SOMES n'est pas soumise à l'obligation de constituer des garanties financières.

## 11. Glossaire

<b>AEP</b>	Alimentation en eau potable
<b>BRSA</b>	Boissons rafraîchissantes sans alcool
<b>BTP</b>	Bâtiment et travaux publics
<b>CACES</b>	Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
<b>CE</b>	Conformité Européenne
<b>DEAL</b>	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>EDF</b>	Electricité de France
<b>HC</b>	Hydrocarbure
<b>HT, BT</b>	Haute Tension, Basse Tension
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>MES</b>	Matières En Suspension
<b>NEP</b>	Nettoyage en place
<b>NGM</b>	Nivellement Général de la Martinique, repéré par rapport au niveau de la mer
<b>PCB</b>	Pyralène (isolation électrique)
<b>PET</b>	Polyéthylène téréphtalate
<b>PEHD</b>	Polyéthylène haute densité
<b>PL, VL</b>	Poids Lourds, Véhicules Légers
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>RGIE</b>	Règlement Général des Industries Extractives
<b>RN</b>	Route Nationale
<b>SARL</b>	Société à responsabilité limitée
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>STEP</b>	Station d'Épuration des eaux usées

## **12. Dossier graphique**

Le dossier graphique est constitué des plans suivants :

- **Plan A : Le site dans son environnement**

Plan de situation au 1/50000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation et le périmètre du rayon d'affichage

- **Plan B : Le site et son voisinage**

Plan à l'échelle de 1/2500 des abords de l'installation jusqu'à une distance égale au dixième du rayon d'affichage. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau.

- **Plan C : Plan d'ensemble de l'usine**

Plan d'ensemble à l'échelle de 1/600 l'emprise de l'usine et la zone couverte sous toiture.

- **Plan D : Plan d'ensemble**

Plan d'ensemble à l'échelle de 1/600 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des égouts existants

## **13. Annexes**

- ANNEXE II.1 : extrait du Kbis
- ANNEXE II.2 : Acte de propriété
- ANNEXE II.3 : Avis du Maire de la remise en état de la parcelle
- ANNEXE II.4 : Arrêté du permis de construire pour l'extension
- ANNEXE II.5 : Extrait de la matrice cadastrale de moins de 3 mois

### **Observations sur l'utilisation du rapport**

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'ANTEA ne saurait engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Il est rappelé que les résultats de la reconnaissance s'appuient sur un échantillonnage et que ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité du milieu naturel ou artificiel étudié.

La prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par ANTEA ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

## **Annexe II.1**

Extrait du Kbis

## **Annexe II.2**

Acte de propriété

## **Annexe II.3**

Avis du Maire concernant la remise en état

## **Annexe II.4**

Arrêté permis de construire pour l'extension

## **Annexe II.5**

Extrait de la matrice cadastrale de moins de 3 mois